

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 20 février.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Allocutions de M. le président du Sénat et de M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères.
3. — Communication d'une dépêche du président du Sénat espagnol.
4. — Excuses.
5. — Dépôt, par M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains entre l'Etat et les consorts Pellissié. — Fasc. 3, n° 3.
6. — Résultat du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination au scrutin de liste de deux membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises: MM. Lemarié et Lucien Cornet, élus.
7. — Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un avis de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant réorganisation du corps des gardiens de batterie. — N° 58.
8. — Demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat. — Renvoi à la commission, nommée le 9 novembre 1917, relative à une autorisation de poursuivre un membre du Sénat. — N° 59.
9. — Adoption de l'article unique de la proposition de résolution de M. Paul Doumer et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les faits de la guerre.
10. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 30 avril 1918 et relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat:
 

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale: MM. Milliès-Lacroix, rapporteur général; Paul Strauss, André Lebert, Maurice Ordinaire, Albert Peyronnet, Flaissières et Dellestable.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
11. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie:
 

MM. Perchot, Guillaume Chastenot, Flaissières, Hervey, Albert Peyronnet, Gaston Menier, André Lebert et Charles Deloncle.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
12. — Dépôt, par M. Victor Borot, ministre de l'agriculture et du ravitaillement, au nom de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au fonctionnement de l'office de liquidation des stocks. — Renvoi à la commission des finances. — N° 60.
13. — Règlement de l'ordre du jour.
 

Fixation de la prochaine séance au mardi 25 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne

SÉNAT — IN EXTENSO

lecture du procès-verbal de la séance du mardi 18 février.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — ALLOCUTIONS DE M. LE PRÉSIDENT ET DE M. STEPHEN PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat partage l'indignation profonde (*Très bien! très bien!*) ressentie dans le pays tout entier à la nouvelle de l'horrible attentat dont M. le président du conseil vient d'être victime. Il voudra lui adresser ses félicitations de n'avoir pas été mortellement frappé. (*Très bien! très bien! et approbation unanime.*)

Pour la France, pour le monde, notre illustre collègue représente la victoire et ses justes réparations. (*Vifs applaudissements.*) La halle anarchique qui l'a visé a voulu atteindre en même temps la patrie et la victoire elles-mêmes. (*Nouveaux applaudissements.*) Ceci nous avertit à notre tour de demeurer énergiquement patriotes et de savoir être victorieux. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement remercie M. le président de ses éloquentes et émouvantes paroles; elles répondent à ses sentiments profonds. Elles traduisent aussi les sentiments de la France, unanime à flétrir le monstrueux attentat dirigé contre le grand citoyen qui l'a si noblement servie et à former avec nous des vœux ardents pour son rétablissement. (*Vifs applaudissements.*)

Mais la France n'est pas seule à s'associer à ces sentiments et à prononcer cette flétrissure. De tous côtés nous viennent les attestations et les témoignages de la part prise à notre indignation et à notre tristesse. Ils nous viennent des souverains, des chefs d'Etat, des chefs des Gouvernements, des représentants qualifiés de l'opinion publique et de la conscience universelle. (*Vive approbation.*)

Nous retenons ces manifestations cordiales et généreuses de sympathie comme un hommage à notre patrie et comme un éternel honneur pour celui qui en est l'objet. (*Applaudissements.*) En même temps qu'elles prouvent la volonté des peuples de protéger le droit et la liberté contre les crimes de l'anarchie (*Nouveaux applaudissements.*) elles montrent la place qu'occupe dans le monde le chef illustre que nous aimons de toute notre âme, parce que nous voyons en lui le serviteur glorieux d'une cause qui est, à la fois, celle de la France et celle de l'humanité. (*Très bien! et applaudissements répétés.*)

## 3. — COMMUNICATION D'UN TÉLÉGRAMME DU SÉNAT ESPAGNOL

M. le président. Messieurs, j'ai reçu de Madrid le télégramme suivant:

« *Président du Sénat espagnol au président du Sénat de la République française,*

« Le gouvernement de Sa Majesté catholique a fait savoir l'attentat commis ce matin contre M. Clemenceau, et, par acclamation, cette Chambre vient d'exprimer sa plus énergique protestation contre l'action si criminelle en souhaitant que l'illustre patricien puisse se rétablir totalement et promptement de sa blessure. » (*Vifs applaudissements.*)

Je transmettrai au Sénat espagnol les remerciements de la haute Assemblée, vivement touchée par le message de sympathie dont j'ai donné lecture et par les souhaits exprimés pour la santé du président du conseil. (*Très bien! très bien! et nouveaux applaudissements.*)

La dépêche dont j'ai donné connaissance au Sénat sera insérée au procès-verbal de la présente séance et déposée aux archives

## 4. — EXCUSES

M. le président. M. Guilloteaux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour pour raison de santé.

M. Renaudat s'excuse également de ne pouvoir assister à la séance.

## 5. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains entre l'Etat et les consorts Pellissié.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

## 6. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE A LA PRODUCTION DES COLONIES FRANÇAISES

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination au scrutin de liste de deux membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises:

Nombre de votants.....	61
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	61
Majorité absolue.....	31

Ont obtenu:

M. Lemarié..... 61 voix.  
M. Lucien Cornet..... 61 —

MM. Lemarié et Lucien Cornet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

## 7. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant réorganisation du corps des gardiens de batterie.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

## 8. — DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUIVRE UN MEMBRE DU SÉNAT

M. le président. J'ai reçu une demande d'autorisation de poursuivre un membre du Sénat.

Cette demande sera imprimée et distribuée.

Le Sénat voudra, sans doute, renvoyer cette nouvelle demande à la commission précédemment saisie d'autres demandes en autorisation de poursuites? (*Assentiment*).

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi à la commission nommée le 9 novembre 1917 est ordonné.

**9. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Doumer et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les faits de la guerre.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été précédemment déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Le Sénat décide de nommer une commission d'enquête sur les faits de la guerre.

« Cette commission nommée dans les bureaux sera composée de 36 membres.

« Jusqu'à la signature des préliminaires de paix, elle devra s'abstenir de recevoir aucun témoignage. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

**10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELEVANT L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DES PETITS RETRAITÉS DE L'ÉTAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 30 avril 1918 et relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Simon, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi modifiant la loi du 30 avril 1918 et relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 février 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

**M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, le vote du projet de loi sur lequel le Sénat est appelé à délibérer est impatientement attendu par les anciens serviteurs de l'Etat, dont la situation est devenue de plus en plus précaire, au fur et à mesure que croissait la cherté de la vie.

Déjà, par deux lois successives, le Parlement a témoigné toute sa sollicitude envers ces braves gens.

La première, en date du 18 octobre 1917, a attribué, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1917, une allocation de 10 francs par mois à ceux dont la pension était inférieure à 1,000 francs ; allocation et pensions cumulées ne pouvaient toutefois dépasser 1,000 francs.

En outre, l'allocation ne pouvait être accordée à ceux qui jouissaient d'une retraite proportionnelle et se cumuler avec l'allocation militaire. Elle n'était attribuée qu'aux pensionnés dont l'ensemble des ressources était reconnu insuffisant et lorsqu'ils étaient : 1<sup>o</sup> mariés ou ayant à leur charge un ou plusieurs enfants pour lesquels ils ne recevaient aucun secours ; 2<sup>o</sup> veufs ou célibataires, ayant plus de 65 ans ou incapables physiquement de tenir un emploi ou de faire un travail pouvant leur procurer des ressources supplémentaires.

Personne, je crois, ne peut contester combien était maigre l'obole ainsi donnée aux anciens serviteurs de l'Etat. (*Approbation.*)

Aussi, au mois d'avril 1918, intervenait une nouvelle loi, portant l'allocation de 10 à 20 fr. et de 1,000 à 1,800 fr. le maximum pouvant être atteint annuellement par la pension et l'allocation cumulées.

Cette loi a, en outre, ramené de 65 à 60 ans l'âge où les veufs ou célibataires sans enfants à leur charge sont considérés d'office comme invalides. Elle a supprimé la condition qui subordonnait le bénéfice de l'allocation à l'insuffisance reconnue des ressources. Elle a enfin étendu l'application de ses dispositions aux militaires des armées de terre et de mer jouissant d'une gratification correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 60 p. 100 et aux inscrits maritimes.

Malgré les sacrifices imposés au Trésor par ces deux lois, sacrifices qui atteignaient 90 millions par an, le Gouvernement ne tarda pas à s'apercevoir que de nouveaux efforts devaient être faits en faveur des petits retraités, en présence du renchérissement croissant de la vie.

C'est ainsi que, au mois de septembre 1918, il présenta à la Chambre un projet de loi portant l'allocation mensuelle à 30 fr. et à 4,000 fr. le maximum de la pension jusqu'auquel les retraités pourraient en réclamer le bénéfice. Ces nouvelles mesures devaient entraîner pour le Trésor une surcharge d'environ 60 millions par an. Ainsi, on passait de 17 millions dans la première loi, à 90 millions dans la seconde, et à 150 millions dans le nouveau projet de loi.

La Chambre estima cependant que l'effort était insuffisant et décida de relever l'allocation à 60 fr. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919. Elle a même institué un régime transitoire du 1<sup>er</sup> juillet 1918 au 31 décembre de la même année, pendant lequel l'allocation sera de 30 fr. par mois.

L'allocation sera attribuée à tous les pensionnés de l'Etat dont les pensions ne

dépassent pas 4,000 fr., si bien que les pensionnés titulaires de cette pension de 4,000 francs recevront 4,720 fr. Les pensionnés dont la retraite est comprise entre 4,000 fr. et 4,720 fr. recevront une allocation réduite calculée de manière à porter leur pension globale à ce dernier chiffre.

D'autres améliorations ont été apportées au régime actuel. C'est ainsi que serait supprimée l'interdiction du cumul de l'allocation avec l'allocation militaire, que la limite d'âge à partir de laquelle les femmes veuves sans enfants à leur charge ou célibataires pourront se prévaloir de la loi serait ramenée à cinquante-cinq ans, qu'enfin seraient attribuées aux militaires et marins sous-officiers et soldats, pensionnés ou gratifiés pour infirmités attribuables à la guerre actuelle, des allocations variables suivant la gravité de l'infirmité, jusqu'au jour où seront mis en application les tarifs édictés par la prochaine loi des pensions.

Les sommes que ces militaires et marins recevraient dans ces conditions seraient imputées jusqu'à due concurrence sur le rappel des arrérages auxquels ils pourraient prétendre par suite de l'augmentation de pension qui leur serait attribuée.

Ce nouveau régime entraîne des charges budgétaires considérables. La dépense annuelle ne sera pas moindre de 300 millions en période normale.

Vous voyez la marche ascendante des charges résultant des mesures prises en faveur des petits retraités. Si lourdes qu'elles fussent, votre commission des finances a toutefois été unanime à penser qu'elles ne pouvaient être éludées. (*Très bien ! très bien !*)

Il est indispensable que l'Etat vienne en aide aux petits retraités pour leur assurer des moyens suffisants d'existence.

Je ne cache pas que la commission aurait même désiré aller un peu au delà de ce qu'a fait la Chambre des députés, ou, tout au moins, améliorer la loi dans certaines de ses parties les plus importantes.

**M. Peytral, président de la commission des finances.** Elle en avait besoin !

**M. le rapporteur général.** La commission a été notamment frappée de ce fait qu'on a abaissé à 55 ans l'âge au-dessus duquel l'allocation pourra être accordée aux femmes, sans appliquer la même disposition aux hommes.

Elle s'est demandé, en outre, pourquoi on a fait aux célibataires une situation différente de celle des anciens fonctionnaires mariés et veufs sans enfant à leur charge.

Elle voudrait savoir pourquoi on n'a pas accordé l'allocation aux titulaires d'une pension proportionnelle.

Enfin, elle a pu se demander pourquoi les cheminots n'étaient pas compris dans les améliorations apportées à tous les anciens fonctionnaires.

**M. Paul Strauss.** Vous devancez la question que je me proposais de vous poser, et je vous en remercie.

**M. le rapporteur général.** Les retraités veufs ou célibataires sans enfants à leur charge ne peuvent recevoir l'allocation qu'à partir d'un certain âge : 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes, à moins qu'ils ne soient incapables physiquement de tenir un emploi ou de faire un travail pouvant leur procurer des ressources supplémentaires.

Mais ce n'est que très exceptionnellement qu'un fonctionnaire retraité est assez valide pour pouvoir se livrer à des travaux ou occuper un emploi.

En ce qui concerne, d'autre part, les titulaires d'une pension proportionnelle, je rappelle, d'abord que, dès le mois d'octobre 1917, la commission des finances

s'était demandé pourquoi on faisait une situation défavorable à ces anciens serviteurs de l'Etat. Elle avait eu la pensée de modifier le projet de loi sur ce point et de supprimer cette disposition, refusant seulement l'allocation aux pensionnés proportionnels qui occupent un emploi de l'Etat, d'un département ou d'une commune. Elle n'a, cependant, finalement apporté aucune modification au projet de loi pour éviter le retour à la Chambre et pour ne pas retarder l'application d'améliorations si impatiemment attendues.

Lorsque vint la loi d'avril 1918, il fut donné toutefois une interprétation avantageuse à la disposition concernant les retraités proportionnels.

L'honorable rapporteur de la Chambre, M. Lugol, interpréta l'exclusion des retraités proportionnels en ce sens qu'elle devait s'appliquer seulement aux pensionnés militaires retraités après quinze ans de services, et que les pensions accordées aux fonctionnaires civils, tels que : instituteurs, magistrats, retraités après un certain nombre d'années de services pour raison de santé, ne devaient pas être considérées au regard de la loi comme présentant le caractère de retraites proportionnelles.

Voilà une interprétation de nature à donner entièrement satisfaction aux intéressés.

**M. Paul Strauss.** Voulez-vous me permettre, monsieur le rapporteur général, une courte interruption ?

**M. le rapporteur général.** Volontiers.

**M. Paul Strauss.** Vous avez amorcé un commencement d'explications en ce qui concerne les petits retraités des compagnies de chemins de fer.

**M. le rapporteur général.** J'y arrive.

**M. Paul Strauss.** Je vous serais très obligé, non seulement de nous dire pour quel motif ces petits cheminots retraités ne sont pas compris dans la loi, mais quelles sont les dispositions du Gouvernement pour donner suite à l'article de la loi du 18 janvier 1919 auquel vous vous êtes référé dans votre rapport.

**M. le rapporteur général.** Au commencement de décembre 1918, la question des cheminots n'avait pas encore été tranchée par la Chambre des députés. C'est pourquoi la commission des pensions de l'autre Assemblée avait estimé nécessaire d'introduire dans la loi une disposition réglant leur situation. Mais, le 31 décembre 1918, nous avons ici même voté une loi spéciale mettant à la disposition du Gouvernement une somme considérable, 600 millions de francs, si je ne me trompe, dont 480 millions pour le relèvement des salaires des employés de chemins de fer et l'amélioration des situations des anciens cheminots retraités.

Voici, en effet, comment est conçu le texte de la loi à laquelle vous faites allusion, mon cher collègue :

« M. le ministre des travaux publics et des transports est autorisé à engager par arrêtés ministériels les dépenses nécessaires pour assurer au personnel en activité ou en retraite des grands réseaux d'intérêt général, des réseaux secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local le payement d'indemnités exceptionnelles et complémentaires de cherté de vie équivalentes comme quotité et comme durée à celles qui sont ou seront attribuées, en vertu des lois des 30 avril et 14 novembre 1918 ou des lois qui pourront être ultérieurement votées, aux agents civils et aux retraités de l'Etat ».

Par conséquent dans les crédits accordés le 31 décembre 1918 au Gouvernement figurent les sommes nécessaires pour amé-

liorer les pensions de retraites des cheminots, dans les mêmes conditions que seront augmentées les pensions des fonctionnaires civils. Vous avez donc satisfaction.

**M. Paul Strauss.** Par conséquent, l'Etat a les moyens financiers et nous attendons de M. le ministre des travaux publics que les crédits budgétaires soient rapidement employés au profit des cheminots retraités.

**M. le rapporteur général.** C'est parce que la loi votée le 31 décembre 1918 a réglé la situation qu'il a été absolument inutile de comprendre dans la loi actuelle la disposition dont vous avez parlé.

**M. André Lebert.** Après les cheminots, il serait bon de ne pas oublier les instituteurs retraités, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir déjà, monsieur le rapporteur général. Ils rentrent dans la catégorie de ceux qui sont fatigués par leurs fonctions et se trouvent dans l'incapacité de gagner leur vie. Durement étreints par les conditions actuelles de la vie, vont-ils obtenir satisfaction de la loi ?

Vous savez combien sont modestes leurs retraites et vous sentez l'intérêt qu'il y aurait à leur donner satisfaction. (*Très bien!*)

**M. Maurice Ordinaire.** La loi du 30 avril 1918, dont les dispositions sont visées par le projet de loi qui nous est actuellement soumis, fait une distinction entre les hommes et les femmes. Vous avez fait allusion à cette distinction.

L'âge limite est fixé à cinquante-cinq ans pour les femmes et, pour les hommes, à soixante ans. Cette disposition a produit parmi les intéressés une certaine émotion qui s'explique parce qu'on ne trouve pas de justification possible à cette différence.

En effet, les tables de mortalité sont plutôt avantageuses aux femmes.

**M. Eugène Lintilhac.** Passé la cinquantaine ! Justement la survie des femmes par rapport à celle des hommes est, passé cet âge, de 6 à 7 p. 100 de plus, d'après les tables de mortalité du ministère du travail.

**M. Maurice Ordinaire.** Les femmes ont une vie plus longue que celle des hommes. La seule réponse à faire pour calmer cette émotion, c'est que la limite d'âge est appliquée dans des conditions extrêmement restreintes aux hommes eux-mêmes. Si vous le permettez, je vous dirai de quelle façon j'ai compris le texte, qui est peu clair. Il faut procéder par *a contrario* pour tirer les conclusions. Vous aurez la bonté de me dire si nous sommes tout à fait d'accord, ce qui serait de nature à atténuer l'émotion dont je vous parlais.

D'après la loi d'avril 1918, confirmée dans le projet actuel, la limite d'âge ne s'appliquerait pas quand les hommes sont mariés ou quand ils ont à leur charge un ou plusieurs enfants, ou lorsqu'ils sont veufs ou célibataires, à moins qu'ils ne puissent travailler.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes d'accord.

**M. Maurice Ordinaire.** Lorsqu'ils peuvent travailler, alors seulement la limite d'âge s'applique à ces derniers. En somme, seuls se verraient opposer la limite d'âge les veufs et les célibataires sans enfants qui peuvent travailler. S'il en est ainsi, il est évident que les cas où la limite d'âge s'appliquera sont assez restreints. Tout en regrettant qu'on ait fait cette discrimination qui ne me paraît pas justifiée, je comprends et je partage votre désir et celui du Sénat de ne pas renvoyer ce projet de loi à la Chambre et de ne pas retarder encore les satisfactions qu'attendent, avec tant d'impatience, les intéressés. Je reconnais qu'un petit nombre de cas seulement serait

touché par la restriction et qu'il y a lieu de passer outre, quelque regret qu'on en ait, en votant le projet de loi tel qu'il nous est soumis.

**M. le rapporteur général.** Vos observations sont en tous points conformes à celles que j'ai présentées tout à l'heure.

Il résulte, en effet, de la loi votée en octobre 1917, confirmée par celle d'avril 1918, que la limite d'âge ne s'applique qu'aux veufs ou célibataires sans enfants à leur charge, hommes ou femmes, s'ils sont en état de travailler. S'ils ne peuvent se livrer à un travail ou occuper un emploi leur procurant des ressources, la limite d'âge ne s'applique pas.

Cette limite d'âge était fixée uniformément à 65 ans par la loi d'octobre 1917. Elle fut abaissée à 60 ans par la loi d'avril 1918 et le projet de loi actuel la ramène à 55 ans pour les femmes.

Nous aurions bien voulu adopter uniformément cette dernière limite d'âge pour les hommes comme pour les femmes, mais nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de vous présenter une proposition en ce sens. En effet, une telle proposition aurait pour résultat d'accroître les charges du Trésor public. Or, le Sénat, d'après l'interprétation qu'il donne traditionnellement à la loi constitutionnelle, s'interdit de voter des augmentations de dépenses en dehors de celles que le Gouvernement a demandées.

Quant à l'observation présentée par M. Lebert, elle est tout à fait d'accord avec l'interprétation donnée par la Chambre des députés et votre commission des finances à la loi d'avril 1918.

**M. André Lebert.** Je vous remercie pour nos instituteurs.

**M. le rapporteur général.** Voici comment nous nous sommes exprimés à ce sujet. D'après l'interprétation de la commission des pensions de la Chambre et de la commission des finances du Sénat, l'exclusion des pensionnés à retraite proportionnelle s'applique seulement aux pensionnés militaires après quinze ans de services. Encore pour ceux-ci nous pensons qu'il s'agit surtout des pensionnés qui, ayant quinze ans de services, sont pourvus d'un emploi public. En conséquence, les pensions accordées à un fonctionnaire civil, comme un instituteur retraité, par exemple, après vingt-deux ans de services, pour raisons de santé, ne doit pas être considérée, au regard de la loi, comme présentant le caractère d'une retraite proportionnelle.

**M. André Lebert.** Je vous renouvelle tous mes remerciements : la question était fort intéressante.

**M. Albert Peyronnet.** Je voulais poser la même question que mon excellent collègue, M. Lebert, à savoir si les fonctionnaires qui, à 45 ans, ont obtenu une retraite proportionnelle pourront bénéficier des mêmes conditions que les autres : aucun doute ne saurait exister, semble-t-il, puisque ces fonctionnaires ont dû produire des certificats médicaux, et que l'Etat les a reconnus malades et incapables de continuer leurs fonctions ; on ne pourrait donc pas sans une anomalie flagrante et une contradiction complète les comprendre dans la catégorie des hommes encore capables de travailler.

**M. le rapporteur général.** Il n'y a pas de doute. Votre interprétation est conforme à celles des commissions de la Chambre et du Sénat.

Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat. Je termine sur une considération que la commission des finances m'a chargé de présenter en deux mots à cette tribune. Il ne faut pas se dissimuler que le vote que

nous allons émettre ne sera qu'un palliatif momentané à la situation où nous nous trouvons, si le coût de la vie continue à s'accroître. C'est par d'autres mesures d'un caractère plus général et économique que les difficultés de la cherté de la vie pourront être enrayerées.

Dans la pensée de la commission des finances, le rétablissement de la liberté du commerce, la régularité des transports, la fréquence et la rapidité des communications, en un mot les facilités données à toutes les transactions, voilà les seuls moyens de mettre fin à un état de choses pernicieux pour ce pays et qui le met dans une situation contre laquelle nous avons le devoir de protester. (*Très bien ! très bien !*)

Sous la réserve de ces observations, nous demandons au Sénat d'adopter le projet de loi qui est soumis à ses délibérations (*Très bien ! très bien !*)

**M. Flaisnières.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Flaisnières.

**M. Flaisnières.** Messieurs, je voterai la loi telle qu'elle nous est présentée par M. le rapporteur, pour cette considération primordiale qu'il y a urgence à ce que les bénéficiaires de cette mesure législative, énumérés par M. le rapporteur entrent en jouissance des allocations indiquées et qui leur sont si indispensables. Mais, monsieur le rapporteur général, j'ai été extrêmement satisfait de vous entendre dire que les retraités proportionnels ne seront pas exclus du bénéfice de la loi. Il s'agit ici, messieurs, de l'allocation qui a été rendue nécessaire par une situation véritablement catastrophique, et l'on ne s'expliquerait pas pourquoi ceux qui ont déjà vu réduire leur pension de retraite seraient exclus du bénéfice d'une pareille allocation capable d'atténuer pour eux les difficultés énormes de la vie actuelle.

J'ai entendu, avec une grande satisfaction également, M. le rapporteur général indiquer que l'on songera à étendre le bénéfice de la loi aux retraités instituteurs qui sont évidemment parmi les retraités de l'Etat les plus intéressants, en raison de la modicité même de leur pension de retraite.

J'arrive à la question à peine effleurée par M. le rapporteur général, c'est-à-dire à l'abaissement de la limite d'âge à cinquante-cinq ans. Encore une fois, si je vote la loi, c'est parce que je sais qu'il y a à l'horizon prochain, en voie de préparation, une nouvelle loi qui pourra être comme une sorte de correctif favorable à celle que l'on vous demande de voter aujourd'hui. Mais si, comme nos collègues MM. Ordinaire et Peyronnet, je demande que l'on abaisse à cinquante-cinq ans la limite d'âge pour les hommes comme pour les femmes, ce ne sera pas...

**M. Eugène Lintilhac.** A nombre égal, à partir de cinquante-cinq ans, la mortalité des femmes surpasse celle des hommes de 6 p. 100.

**M. Flaisnières.** Je ne veux pas entrer dans une discussion savante sur la longévité relative des deux sexes.

**M. Eugène Lintilhac.** Mon observation est dans le sens de votre argumentation.

**M. Flaisnières.** Ces questions me semblent passer, aujourd'hui, au second plan, en raison de l'argument que voici : c'est que les hommes qui prennent leur retraite à cinquante-cinq ans, la prennent parce qu'ils ne peuvent pas, en général, aller plus loin. (*Adhésion.*) Certains, direz-vous, fourniront encore quelque travail, parce qu'à cet âge, en général, on a conservé encore des forces physiques et intellectuelles suf-

fisantes ; mais celles-ci ne suppléent pas toujours à un apprentissage. Or vous ne pouvez pas exiger d'un homme, qui a été mis à la retraite à cet âge, de commencer un nouvel apprentissage pour des occupations auxquelles il est resté étranger jusqu'alors.

Nous savons bien au surplus que, même pour les besoins qui n'exigent pas un apprentissage difficile, on ne trouve plus aujourd'hui, dans l'industrie ni dans le commerce, encore moins dans les administrations, à s'employer quand on a cinquante-cinq ans.

Voilà pourquoi, toute modification de texte devant avoir pour résultat certain de retarder l'application de la loi qui vous est proposée, je ne présenterai pas ma motion à votre vote.

Mais je me réserve, dans une occasion prochaine, d'essayer de faire introduire dans la loi à venir une mesure de rétroactivité, afin que ceux auxquels vous ne pouvez pas en donner le bénéfice aujourd'hui ne le perdent pas et puissent le récupérer, par voie de rappel, dans un avenir prochain. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dellestable.

**M. Dellestable.** Messieurs, je désire poser une question à M. le rapporteur général, et le prier de nous dire si les commissions cantonales des allocations militaires seront chargées d'appliquer la loi actuelle, de même qu'elles ont été chargées d'appliquer les deux précédentes. Si elles en sont chargées, il serait peut-être bon que l'administration voulût bien leur faire connaître à quel taux de pension correspondent exactement les 40 p. 100, 50 p. 100, 60 p. 100, etc. d'invalidité visée dans l'article 2 du projet de loi en discussion.

Voici, en effet, ce qui se passe ; les petits retraités qui veulent bénéficier de la majoration instituée en leur faveur sont tenus de présenter à la commission des allocations leurs titres de pension, qui indiquent la somme à laquelle s'élève leur pension, mais sans faire mention du tant pour cent d'invalidité qu'elle représente. Il serait bon, si vous voulez que la loi soit appliquée convenablement, que les commissions cantonales des allocations soient fixées sur le rapport qu'il y a entre le tant pour cent d'invalidité et le taux de la pension. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur général.** Je dois déclarer tout d'abord que la loi proposée par le Gouvernement continue à remettre aux commissions cantonales le soin d'instruire les demandes d'allocations. Elle supprime d'ailleurs l'interdiction du cumul des allocations avec les allocations militaires : il y a donc là une amélioration de la situation actuelle.

La commission des finances, quand elle a examiné le projet de loi voté en octobre 1917, aurait été désireuse de voir épargner aux commissions cantonales le soin de participer à l'application de la nouvelle loi. Les commissions cantonales n'ont pas, en effet, la compétence voulue pour l'examen des titres administratifs. Nous n'avons pas cru, toutefois, devoir modifier sur ce point le projet de loi pour en éviter le retour à la Chambre.

Nous pensons que les titres qu'apportent les gratifiés devant les commissions cantonales feront mention du degré d'invalidité en raison duquel ils ont reçu la gratification. Dans ces conditions, l'honorable M. Dellestable a toute satisfaction (*Très bien ! très bien !*)

**M. André Lebert.** On peut aller en appel devant les commissions d'arrondissement ?

**M. le rapporteur général.** La procédure est la même que pour les allocations.

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'allocation temporaire instituée en faveur des petits pensionnés de l'Etat et assimilés par la loi du 18 octobre 1917, modifiée par celle du 30 avril 1918, est portée rétroactivement à 30 fr. depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1918 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1919. A partir de cette dernière date, cette allocation est portée à 60 fr. par mois.

« Les conditions d'âge fixées pour l'obtention de cette allocation par le paragraphe 2<sup>o</sup> de ladite loi sont abaissées pour les femmes à cinquante-cinq ans.

« Pourront prétendre à cette allocation, dans les conditions visées par ladite loi, mais sans interdiction de cumul avec les allocations militaires, les intéressés dont la pension n'exécède pas 4,000 fr.

« Les pensionnés dont la retraite est comprise entre 4,000 fr. et 4,720 fr. recevront une allocation réduite calculée de manière à porter leur pension globale à 4,720 fr. »

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919, tous les militaires et marins, sous-officiers et soldats, pensionnés ou gratifiés pour infirmités attribuables à la guerre actuelle, toucheront, sans distinction d'âge ni de charges de famille, les allocations ci-dessous fixées jusqu'au jour où seront mis en application les tarifs édictés par la prochaine loi des pensions :

« Pension ou gratification de 40 p. 100, 20 fr. par mois.

« Pension ou gratification de 50 p. 100, 30 fr. par mois.

« Pension ou gratification de 60 p. 100, 40 fr. par mois.

« Pension ou gratification de 70 p. 100, 50 fr. par mois.

« Pension ou gratification de 80 p. 100, 60 fr. par mois.

« Les sommes que ces militaires et marins recevront en vertu de la présente loi s'imputeront jusqu'à due concurrence sur le rappel des arrérages auxquels ils pourront prétendre par suite de l'augmentation de pension qui leur sera attribuée.

« Le relèvement de l'allocation temporaire auquel pourront prétendre, en conformité de l'article 1<sup>er</sup>, les femmes pensionnées de la guerre actuelle, sera imputé à due concurrence sur l'augmentation de pension pouvant résulter de la loi à intervenir. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**11. — SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE M. CHÉRON SUR LA CHERTÉ DE LA VIE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie. La parole est à M. Perchot.

**M. Perchot.** Messieurs, j'éprouve quelque scrupule à prendre la parole après le remarquable et substantiel discours que vous avez entendu avant-hier. Pourtant, la question posée est d'une telle importance,

elle intéresse à tel point le présent et l'avenir de notre économie nationale que l'on ne saurait trop l'analyser et la discuter. Ce sera, je l'espère, la justification des très courtes observations que je vous demande la permission de vous soumettre.

Je n'insisterai pas sur l'acuité et la gravité de la crise de cherté qui sévit dans notre pays. Elle se manifeste à tous de la manière la plus évidente. Ce qu'il importe de trouver, ce que nous sommes d'accord pour chercher, ce sont les moyens de la conjurer. Mais, pour juger sûrement des remèdes à appliquer, il faut avant tout se rendre exactement compte des causes du mal et de sa nature; il faut bien comprendre en quoi consiste ce phénomène de la hausse des prix auxquels nous assistons depuis quatre ans. Or, à cet égard, il règne, nous devons le constater, bien des idées fausses que les leçons de l'expérience n'ont pas encore réussi à faire disparaître, tant elles sont profondément enracinées dans l'esprit du public.

Interrogez cent personnes prises au hasard dans des milieux divers. Demandez-leur pourquoi la vie coûte si cher. Quarante-vingt-quinze d'entre elles vous répondront sans hésiter que la faute en est à la spéculation.

C'est là une explication vraiment par trop simpliste. Et d'abord, qu'entend-on par spéculation? S'agit-il de la spéculation au sens propre du terme, c'est-à-dire de manœuvres ayant pour objet de fausser les cours en raréfiant les denrées ou en provoquant des demandes factices? De pareilles manœuvres se pratiquent, sans contredit, mais il ne faut pas en exagérer l'importance: elles ne se produisent que sur une échelle relativement restreinte. Qu'on les réprime, que l'on traque sans pitié ceux qui s'y livrent: ce ne sera que justice. Mais ne nous faisons pas d'illusion: si sévère que soit la répression, si habilement qu'elle soit exercée, et quand bien même, par impossible, elle parviendrait à supprimer toutes manœuvres spéculatives, l'effet sur le prix de la vie ne serait que minime; la viande, ni le lait, ni le beurre, ni les œufs, ni aucune des denrées nécessaires à la subsistance de la population ne coûteraient sensiblement moins cher qu'aujourd'hui.

Faut-il donc donner au mot de spéculation le sens plus large que lui attribue couramment le vulgaire et considérer comme telle la tendance de tout vendeur d'un produit à rechercher un bénéfice aussi élevé que possible? Oh! si l'on adopte cette interprétation élastique, il est certain que la spéculation existe; elle a existé de tout temps. On peut le regretter et rêver d'une société idéale, de quelque Arcadie où chacun n'aurait en vue que le bien-être et le bonheur de son prochain. Mais nous ne vivons pas et nous ne vivrons jamais dans cet état de perfection. Il faut prendre l'homme tel qu'il est. Or, il est mu avant tout par l'intérêt, il est impossible de ne pas tenir compte de ce mobile; croire qu'on peut le faire disparaître, c'est s'abandonner à l'utopie.

Mais si ce désir de gain est de tous les temps, si on le constate aussi bien aux époques où les prix sont bas, comment admettre qu'il puisse être la raison principale de la cherté actuelle de l'existence? Et, de fait, il n'en est que la cause seconde. La véritable cause, la cause première, celle à laquelle il convient de s'attaquer, c'est l'insuffisance des produits par rapport aux besoins à satisfaire. Tant qu'on n'aura pas remédié à cela, on n'aura rien fait; toutes les lois, tous les décrets, toutes les mesures qui ne seront pas inspirées par cette vérité essentielle resteront fatalement inefficaces. En un mot, qu'on le veuille ou non, les prix sont déterminés par le jeu de l'offre et

de la demande; ce jeu est actuellement cause de la hausse, seul il peut déterminer la baisse.

**M. Hervey.** La loi d'airain!

**M. Perchot.** Examinons donc ces deux éléments: l'offre, la demande.

L'offre d'abord. Qui pourrait nier que la quantité des denrées et des marchandises disponibles pour la consommation n'ait considérablement diminué? M. Chéron vous l'a montré par des chiffres irréfutables. La production nationale est réduite et cela par suite des causes naturelles, par suite aussi...

**M. Charles Riou.** De la taxation notamment.

**M. Perchot.**... des mesures anti-économiques prises par les pouvoirs publics, des vexations auxquelles les producteurs honnêtes ont été en butte. Les statistiques indiquent clairement cette réduction pour les céréales, pour les pommes de terre, pour la viande, etc. On a abattu des vaches laitières; d'où diminution de la quantité de lait, et, par suite, de beurre. Le manque de grain nuit à l'élevage de la volaille, ce qui a pour conséquence une moins grande abondance d'œufs. Les étoffes sont rares, parce qu'une grande partie de nos tissages se trouvaient en pays envahi, et qu'au surplus la fabrication des draps militaires a absorbé dans une large mesure l'activité de ceux qui nous restaient. Il n'y a pas de produits nationaux pour lesquels on ne puisse faire des constatations analogues.

Cette diminution de la production a pour effet de restreindre, de supprimer même la concurrence entre les producteurs. Seule l'importation aurait pu rétablir la concurrence. Mais outre qu'elle était plus coûteuse que par le passé, par suite de l'élévation du fret et de celle des prix sur les marchés étrangers, on a pris à tâche de la supprimer ou tout au moins de la réduire au strict minimum. Il y a eu un moment où c'était une nécessité, je ne le conteste pas; avant tout, il fallait assurer l'arrivée des céréales indispensables, de la houille, du fer, réserver la plus grande part possible du tonnage disponible au transport des armées américaines.

Puis, il y avait la question du change qui fut, à certaines heures, si angoissante; force était donc de limiter les autres importations.

Est-ce aussi nécessaire maintenant? C'est un point sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. Mais quelque opinion que l'on ait sur l'opportunité de pareilles mesures, il est certain que notre marché se trouve plus ou moins isolé, qu'il n'est pas accessible aux grands courants d'importation. Les producteurs français bénéficient d'une sorte de monopole; ils sont sous un régime de protection qui leur permet de ne rien redouter de la concurrence étrangère.

Notre approvisionnement est limité. Cela est vrai quand on considère le pays dans son ensemble. Mais que dire de l'approvisionnement des diverses régions prises séparément? Il serait superflu d'insister sur la situation lamentable et trop connue de nos moyens de transport. Les conséquences n'en sont pas moins évidentes: la répartition des denrées ne s'effectue pas régulièrement; elles pourrissent dans certains centres de production ou d'importation, pendant que les lieux de consommation n'en sont qu'insuffisamment pourvus.

**M. Couyba.** Cela est vrai.

**M. Perchot.** Dans de pareilles conditions, étant donnée la rarefaction, soit générale, soit locale, des produits, étant donnée, au surplus, l'élévation du coût de production qui tient à des causes multi-

ples, la hausse des prix était inévitable. Pour qu'elle ne se produisît pas, ou du moins pour qu'elle restât limitée, il aurait fallu que la consommation diminuât dans la même proportion que la production. Et, de fait, c'est ce qu'on a vu dans les premiers mois de la guerre; à ce moment, les prix ont même fléchi.

Ce tassement des prix a été sans lendemain. La consommation n'a pas tardé à se développer de nouveau: elle n'a pour ainsi dire trouvé de limite que dans la quantité des produits disponibles. Celle-ci a été constamment dépassée par la demande.

A cela, il y a eu plusieurs causes: en premier lieu, les besoins de l'armée dont la consommation excède celle des mêmes hommes en temps de paix. Mais il y a eu encore et surtout le prodigieux développement des facultés d'achat.

Au début de la guerre, un nouvel acheteur est intervenu sur le marché, l'Etat, disposant en fait de ressources illimitées. Il a passé des commandes sans se soucier des prix et procuré ainsi d'énormes bénéfices à ses fournisseurs. Si ces bénéfices supplémentaires avaient été placés en valeurs du Trésor ou employés d'une façon reproductive, leur exagération n'aurait porté préjudice qu'au budget — c'eût déjà été regrettable — et elle n'aurait pas influé sensiblement sur le coût de l'existence. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Tous ces gens qui, subitement, ont vu leurs revenus doubler, tripler, parfois même décupler, ont été naturellement enclins à dépenser davantage, à vivre largement, sans compter; d'où un accroissement de consommation qui, même lorsqu'il porte sur des produits de luxe, finit par agir indirectement sur les prix des denrées de première nécessité.

**M. Hervey.** C'est le phénomène bien connu des joueurs gagnants.

**M. Perchot.** D'autre part, l'élévation des bénéfices des industriels fournisseurs de la guerre, devait entraîner nécessairement une élévation excessive des salaires, à laquelle, d'ailleurs, les pouvoirs publics poussaient délibérément et qui s'est répétée, dans une plus ou moins large mesure, sur les salaires d'autres industries. Mais ces salaires accrus ont été presque entièrement dépensés en consommations supplémentaires; une part très faible seulement en a été épargnée. A cela rien d'étonnant, l'épargne ne pouvait guère être pratiquée du jour au lendemain par des hommes qui n'en avaient pas l'habitude n'ayant pas eu, en temps normal, des ressources suffisantes pour en économiser une partie.

Par conséquent, si l'on considère la population dans son ensemble, on constate que les sommes qu'elle peut dépenser journalièrement pour sa subsistance ont rapidement augmenté, tandis que les produits à acheter diminuaient. Or le prix est le rapport existant entre ces deux quantités. Si l'on augmente le dividende en même temps qu'on réduit le diviseur, le quotient, c'est-à-dire le prix, est forcément plus élevé.

Il est donc arrivé que les consommateurs privilégiés, qui disposaient de ressources pécuniaires supérieures à celles du temps normal, ont vu diminuer progressivement l'utilité réelle de ces ressources. Ils ont demandé davantage et obtenu des majorations de bénéfices ou de salaires; d'autre part, il a été nécessaire d'accorder des indemnités de vie chère aux fonctionnaires, aux employés, pour leur permettre de subsister. Ainsi, au fur et à mesure que l'exagération des facultés d'achat de la population fait hausser les prix, on doit augmenter encore ces facultés d'achat, ce qui provoque une nouvelle hausse. Nous tournons dans un cercle vicieux...

**M. Maurice Ordinaire.** Jamais l'augmentation de la production ne suffira à réparer ce mal.

**M. Perchot.** ... dont il ne sera possible de sortir que par une plus grande abondance des produits ou une moindre abondance des moyens de paiement.

Messieurs, toutes ces considérations sont bien banales, et je m'en excuse. Les causes profondes de la hausse des prix sont tellement évidentes qu'elles doivent, semble-t-il, s'imposer à tous les esprits. Et pourtant c'est sur leur entière méconnaissance qu'a été basée la politique économique suivie dans ces dernières années. Malgré les leçons de l'histoire, on a cru — et certains croient encore — qu'il est possible de lutter contre la vie chère, en fixant des prix maxima, en recourant à la taxation.

La taxation ! Quels espoirs n'avait-on pas fondés sur elle ! Il n'y a pas eu assez de sarcasmes pour les quelques hommes qui ne partageaient pas l'engouement du moment, qui signalaient les dangers de la voie où l'on s'engageait avec tant d'enthousiasme. Doctrinaires, et même — injure suprême dans la bouche de ceux qui prétendent tout savoir sans avoir rien appris — « économistes » ! Certes les membres de votre commission de taxation, dont j'avais l'honneur d'être rapporteur, ne méritaient pas cette épithète. Nous n'étions pas des économistes ; nous n'obéissions à aucune idée préconçue ; nous n'étions seulement livrés à une étude impartiale, approfondie de la situation, à l'analyse des moyens proposés pour y remédier et cette étude nous avait conduits à la conclusion qu'on faisait fausse route. Nous l'avons dit — sans succès — l'événement nous a donné raison. Combien nous aurions préféré qu'il démentit nos prévisions !

La taxation a lamentablement échoué. C'était inévitable. Nous en voyons les résultats : diminution de la production, rarefaction des denrées, arrêt des transactions commerciales régulières, développement des transactions clandestines qui échappent au contrôle de la publicité, déception du public, auquel on a promis la baisse ou tout au moins la stabilisation des prix, et qui les voit augmenter sans cesse.

A propos de la faillite de la taxation, il est intéressant de rapprocher les faits dont nous sommes à chaque instant les témoins, des données que nous possédons sur le mouvement des prix. La loi autorisant la taxation a été promulguée en avril 1916 ; mais c'est à partir de la fin de cette même année qu'elle a réellement commencé d'être appliquée. Or, que voyons-nous ? Des enquêtes auxquelles se livre périodiquement la statistique générale de la France il résulte que du dernier trimestre de 1914 au dernier trimestre de 1916, la hausse moyenne des denrées alimentaires avait été de 50 p. 100 ; à la fin de 1917, elle atteignait 131 p. 100 ; dans le deuxième trimestre de 1918, 164 p. 100. Le contraste est frappant ; dans les deux années de guerre qui ont précédé la taxation, la majoration est de 62 p. 100 ; dans les dix-huit mois qui suivent elle est de 102 p. 100.

Je ne prétends certes pas tirer de cette constatation une conclusion catégorique. Je sais trop combien il faut se montrer réservé dans l'interprétation des statistiques. L'accélération de la hausse, depuis le moment où la taxation a joué, tient sans doute à des causes multiples. Il y a là cependant une coïncidence qui vaut d'être notée.

La taxation n'a pas donné le résultat qu'on en attendait.....

**M. Jénouvrier.** Qu'en attendait le Gouvernement — voulez-vous dire — car certaines personnes n'en attendaient aucun !

**M. Perchot.** Quoi qu'il en soit, messieurs, un fait est certain. Les mesures prises jusqu'à présent pour conjurer la crise sont, pour le moins, restées inefficaces. La situation n'a cessé de s'aggraver ; elle est atrocement pénible pour toutes les familles dont les ressources correspondaient à peine, en temps normal, à leurs besoins essentiels....

**M. Jénouvrier.** Ce sont les nouveaux pauvres !

**M. Perchot.** ... et ne se sont pas accrues proportionnellement à la hausse des prix. Ceux-là mêmes qui bénéficient d'augmentations de salaires ou d'indemnités de vie chère y trouvent seulement une compensation momentanée, qui bientôt devient insuffisante. Les revendications incessantes qui en sont la conséquence, l'élévation et l'instabilité du prix de revient de la production qui en résultent, menacent sérieusement notre avenir économique aussi bien que la paix sociale.

En présence de cette situation les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents. De toutes parts, on les presse d'agir. Que vont-ils faire ? Quel est leur programme ? C'est ce que nous demandons à M. le ministre du ravitaillement de nous faire connaître.

Le Gouvernement a déposé, et la Chambre a voté, un projet de loi renforçant les pénalités prévues par le code pénal et par la loi du 20 avril 1916 contre les spéculateurs et les accapareurs.

**M. Jénouvrier.** Le bon billet qu'a La Châtre.

**M. Perchot.** Nous aurons à le discuter et vraisemblablement à l'amender.

**M. Servant.** Ou à le rejeter.

**M. Perchot.** Ce faisant, nous pourrions enlever à ce projet son caractère nocif, nous ne ferons pas qu'il devienne un remède efficace contre la vie chère. Sur ce point, nous sommes, je crois, tous d'accord. Il y a plus et mieux à faire. Mais quoi ?

Devons-nous attendre le salut de la création d'un office spécial chargé de déterminer les prix de revient et le bénéfice normal ? M. de Monzie a proposé à la Chambre cette création, que M. le ministre du ravitaillement s'est engagé à réaliser immédiatement.

**M. Henry Bérenger.** Un bureau de plus !

**M. Perchot.** On comprend parfaitement la préoccupation de M. de Monzie. Il dit : dès lors que, par la loi, vous chargez le juge de prononcer une peine contre le commerçant qui vend à un prix excessif, il faut que vous donniez à ce juge les moyens d'apprécier ce qu'est le prix normal.

**M. Eugène Lintilhac.** C'est logique ; le magistrat saura ainsi où commence la spéculation.

**M. Perchot.** D'autre part, il convient de rassurer le commerçant honnête, en lui faisant connaître la ligne de démarcation entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas.

**M. Jénouvrier.** Sa conscience devrait suffire.

**M. Eugène Lintilhac.** La conscience du doit et de l'avoir. (Sourires.)

**M. Perchot.** Le raisonnement de M. de Monzie est tout à fait juste. Seulement il reste à savoir ce que seront en pratique les résultats.

**M. Flaissières.** Le vice n'est pas d'aujourd'hui.

**M. Perchot.** Déterminer ce qu'on appelle le prix normal et frapper le commerçant

qui vend au-dessus de ce prix, c'est, en réalité, appliquer, sous une autre forme, la taxation. On se heurte à la même difficulté, qui est une des causes principales de l'échec de la taxation, à savoir précisément la difficulté de fixer le juste prix de la marchandise aux diverses étapes de sa circulation, et dans les conditions variables où se trouvent placés les producteurs et les intermédiaires. Le système vaudra ce que vaut la taxation : il a les mêmes avantages et les mêmes inconvénients.

Ceci m'amène à demander au Gouvernement quelle politique il entend appliquer au point de vue de la surveillance des prix pratiqués sur le marché. M. le ministre du ravitaillement a essayé de la taxation ; sans doute ne se faisait-il guère d'illusions sur son efficacité. « Ce système a eu son heure et sa valeur », a-t-il cependant déclaré à la Chambre. Je me permettrai de ne pas partager cette opinion. Mais je n'insiste pas : ce que je veux retenir, c'est que M. le ministre reconnaît que le système ne répond plus aux nécessités actuelles.

Mais alors, la conclusion s'impose : il faut supprimer toutes les taxes. Il n'y a en cette matière que deux politiques possibles, il n'y en a pas trois. Si l'on opte pour la taxation, il faut l'appliquer à toutes les denrées de première nécessité, depuis le moment où elles apparaissent jusqu'à celui où elles parviennent au consommateur....

**M. Gaston Menier.** Sur tout le territoire. (Très bien !)

**M. Perchot.** ... chez le producteur et chez tous les intermédiaires, tenir la main à l'observation des prix maxima, ne pas hésiter à user largement de la réquisition, poursuivre impitoyablement toutes les fraudes. C'est un système ; je le crois détestable et funeste ; il a du moins le mérite d'être cohérent. Veut-on l'appliquer ? Qu'on le dise. Mais qu'on ne persiste pas à essayer de concilier les inconciliables dans un système hybride qui consiste à taxer sans prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les prix fixés et pour éviter l'évasion des denrées.

**M. Lhopiteau.** Nous sommes dans l'incohérence.

**M. Perchot.** Si l'on reconnaît les dangers de la taxation généralisée, si l'on se refuse à y recourir, alors il n'y a d'autre alternative que le retour à la liberté du commerce. C'est une solution qui, à mon avis, est souhaitable et susceptible d'améliorer progressivement la situation. Nous avons déjà vu par un exemple ce qu'elle peut donner. Quand la taxation a été supprimée sur les œufs, une nouvelle hausse s'est produite ; mais elle a été de courte durée ; on n'a pas tardé à voir reparaitre les œufs sur le marché et leur abondance croissante a déterminé la baisse.

**M. Hervey.** Et les poules se sont mises à pondre !

**M. Perchot.** Au temps de la taxe, ils étaient introuvables à 80 centimes, on peut maintenant s'en procurer autant qu'on en veut à des prix sensiblement inférieurs. Certes, ces prix sont encore énormes mais ils marquent néanmoins une amélioration sensible. Elle est peut-être due, dans une certaine mesure, à d'autres causes, mais il serait difficile de nier l'heureuse influence de la suppression des entraves mises au commerce de cette denrée. Par le seul fait que la liberté a mis fin aux transactions clandestines, elle a contribué à rétablir l'approvisionnement régulier des marchés.

La suppression de la taxation est, j'en ai la ferme conviction, une nécessité, la condition nécessaire de toute amélioration. Loim

de moi cependant la pensée de prétendre qu'elle puisse être suffisante. Quand on cesse d'administrer à un malade un remède absurde et nuisible, on n'a pas tout fait; il faut agir sur les causes profondes du mal. C'est ce que demandait déjà, en 1916, votre commission de la taxation. Les moyens préconisés dans son rapport sont encore ceux dont l'efficacité serait la plus grande. Rétablir la concurrence entre les vendeurs, tel est le but à atteindre.

**M. André Lebort.** A condition qu'ils aient quelque chose à vendre !

**M. Guillaume Chastenot.** Et de ne pas entraver la production !

**M. Perchot.** Nous allons y arriver.

Pour cela, il importe de donner toutes facilités à la production, de remédier à la crise des transports. C'est l'évidence même et aucun désaccord n'est possible sur ce point.

Il faut, d'autre part, supprimer les obstacles qui s'opposent à l'importation des denrées et des marchandises indispensables, lever les restrictions et les prohibitions d'entrée.

Ici, je touche, je le sais, à une question délicate. N'est-il pas à craindre que la liberté d'importation ne provoque un tel courant d'achats à l'étranger que le déficit de notre balance commerciale ne s'aggrave considérablement et que notre change ne se déprécie dans de fortes proportions.

L'objection porterait si je demandais le retour immédiat à la liberté complète d'importation pour toutes les marchandises. Mais je ne vais pas si loin. Pour le moment ce qui est désirable c'est de permettre l'entrée des denrées de première nécessité; la seule possibilité de leur arrivée sur le marché suffirait, dans bien des cas, à obliger les vendeurs à abaisser leurs prix; ceux-ci s'établiraient en fonction du prix de revient des produits venant de l'étranger; une fois cette péréquation réalisée, l'afflux des importations ne tarderait pas à se ralentir; il resterait seulement un régulateur.

Il faudrait en second lieu donner toutes facilités pour l'entrée des matières premières. C'est la condition indispensable de l'abaissement des prix exorbitants des objets fabriqués: c'est aussi la condition de l'activité de notre industrie, le meilleur moyen d'éviter le chômage et l'expédient des allocations. (*Très bien! très bien!*)

Il conviendrait enfin, et pour les mêmes raisons, de permettre dans une certaine mesure l'importation des produits fabriqués lorsqu'elle serait justifiée par la nécessité de reconstituer notre outillage industriel ou agricole, ou lorsqu'il s'agirait d'empêcher certains fabricants d'imposer au marché des prix excessifs. Il ne faut pas que l'intérêt du change serve de prétexte pour couvrir des intérêts particuliers. (*Vive approbation.*)

Je ne crois pas que notre change puisse avoir vraiment à souffrir de l'importation ainsi pratiquée, bien au contraire. L'importation des matières premières et du matériel industriel n'est-elle pas, en effet, en relation étroite avec le développement de nos exportations? Or ce n'est qu'en vendant au dehors les produits de nos industries de transformation que nous réussirons à couvrir le déficit de notre balance des comptes.

Nous n'y parviendrons certes pas du jour au lendemain. Les achats des denrées alimentaires et de matières premières accroîtront au début nos besoins de change. Mais cet accroissement sera compensé ultérieurement par le produit de nos ventes. (*Très bien! très bien!*)

Si nous achetons à l'étranger pour un million de matière brute, à laquelle le travail français donnera une valeur de trois

millions, par exemple, nous aurons, en réalité, amélioré notre change, quand bien même, la moitié seulement de la matière ainsi transformée serait réexportée.

**M. Hervey.** Il faut avoir la patience d'attendre.

**M. Flaissières.** Il manque M. Loucheur pour vous entendre.

**M. Gaston Menier.** Et de plus nous aurons conservé nos marchés à l'étranger, ce qui est indispensable. (*Très bien!*)

**M. Perchot.** Ce qu'il nous faudra, en somme, indépendamment des moyens de régler le solde résultant de la période des hostilités, ce seront des crédits ouverts par l'étranger d'un montant et d'une durée suffisants pour nous permettre d'attendre le moment où nous aurons touché le prix des produits fabriqués à l'aide des matières premières achetées. Ces crédits, il semble que nos industriels puissent et doivent les obtenir; nous trouverons au dehors, d'autant plus de facilités financières que nous donnerons l'impression d'un peuple qui se remet courageusement au travail, qui consomme pour produire et pour commercer.

Et à ce propos, il ne faut pas perdre de vue qu'en ce moment les Américains sont préoccupés de la baisse des prix, autant que nous le sommes ici de la hausse. On parle chez eux de fixer des prix minima, afin d'éviter un arrêt de production. S'ils trouvent des clients disposés à acheter leurs produits, il semble qu'ils aient intérêt, pour les retenir, à leur faire crédit.

Un autre moyen de stimuler la concurrence entre les vendeurs, c'est le développement des coopératives de consommation. Votre commission l'avait préconisé. Voilà trois ans au moins qu'on en parle; périodiquement des communiqués officiels ou officieux annoncent que des mesures vont être prises pour mettre à la disposition des consommateurs les denrées de première nécessité...

**M. Jean Codet.** Des consommateurs de la classe moyenne.

**M. Perchot.** ... par l'intermédiaire de coopératives ou de magasins contrôlés. Mais ces promesses ont-elles toujours été tenues? Je n'oserais l'affirmer.

Des essais ont été faits, qui ont donné des résultats intéressants mais forcément limités. Quelques coopératives isolées peuvent faire bénéficier un petit nombre de clients de conditions d'achat avantageuses, elles ne peuvent pas influencer sensiblement sur le niveau général des prix, car elles ne constituent pas une concurrence suffisante pour les intermédiaires. Cette concurrence salutaire ne jouera réellement que si ces coopératives sont en grand nombre et en mesure de fournir au public des quantités considérables de denrées.

C'est vers ce système que paraît s'orienter le Gouvernement. D'après les déclarations faites récemment, il jetterait sur le marché les stocks du ravitaillement, stocks abondants, assure-t-on. On ne peut qu'approuver cette initiative, encore qu'elle apparaisse bien tardive.

Mais nous ne saurions nous contenter de brèves indications qui ont été données jusqu'ici et je demande à M. le ministre du ravitaillement de les compléter en nous faisant connaître d'une manière précise le programme qu'il a arrêté. Ce programme quel est-il? Le prix de revient des stocks est-il tel qu'en le prenant pour base du prix de vente, il puisse en résulter une baisse appréciable des conditions du marché? Dans la négative, le Gouvernement envisage-t-il la possibilité de vendre à perte? C'est une politique qui peut se justifier. Certes, elle serait onéreuse pour nos fi-

nances, mais peut-être le serait-elle moins, entraînerait-elle des sacrifices moins lourds que de nouvelles majorations des indemnités de vie chère, qui seraient tôt ou tard nécessaires si l'on ne parvenait pas à enrayer la hausse des prix.

D'autre part, après épuisement des stocks actuellement existants, que compte-t-on faire? L'Etat les renouvellera-t-il, soit par réquisition, soit par achats à l'étranger? Il ne suffit pas de frapper un grand coup, il faut être en mesure de continuer à intervenir tant que l'intervention sera nécessaire. Quels moyens prévoit-on pour cela?

Et, enfin, quelles seront les modalités adoptées pour mettre les denrées à la disposition des consommateurs? On a parlé de coopératives, de magasins de vente directe, de cessions à des commerçants. De quelle façon, dans quelles conditions combinerait-on ces divers procédés? Il est impossible d'aller à l'aventure; il faut un plan, un programme, qui doit exister et dont je demande à M. le ministre du ravitaillement de nous faire connaître les lignes essentielles. De la façon dont ce plan sera conçu et exécuté dépendra l'efficacité de l'action exercée sur les cours.

Car il ne s'agit pas seulement, je le répète, d'approvisionner un petit nombre de consommateurs. Le but à atteindre est de peser sur le niveau général des prix. Autrement dit, l'Etat va jouer à la baisse — puisse-t-il ne pas tomber sous le coup de l'article 419 du code pénal! — Or, c'est un fait bien connu, que l'effet d'une intervention sur le marché, dépend moins de l'ampleur de cette intervention que des conditions dans lesquelles elle se produit, du choix du moment et des moyens, voir des agents à qui elle est confiée.

En tout état de cause, quelles que soient les modalités adoptées, il va falloir une organisation, des crédits, une comptabilité, un contrôle. Quelle sera cette organisation? Le Parlement doit le savoir, il a le droit et le devoir d'exiger que la régularité financière règne et que les crédits nécessaires ne lui soient pas demandés après que des dépenses considérables ont été engagées. Il ne faut pas que les errements anciens se renouvellent.

La commission des finances a maintes fois réclamé des précisions sur le compte spécial du ravitaillement; elle n'a jamais pu obtenir que des renseignements vieux de plusieurs mois, et dans des conditions qui lui rendaient impossible l'exercice du contrôle.

C'était la guerre! Mais cette excuse ne saurait valoir indéfiniment. Il n'est que temps de revenir à des pratiques plus normales. Notre situation financière exige plus que jamais une stricte surveillance de l'emploi des deniers publics.

Puisque j'ai été amené à parler de la situation financière, permettez-moi, messieurs, en terminant, d'insister sur les devoirs qu'elle nous impose. Ce sera la conclusion logique de mes observations.

La crise de la vie chère, je l'ai dit, n'est pas due seulement à la rareté des produits nécessaires, elle est due aussi à la surabondance des moyens de paiement dont dispose le public. Cette surabondance elle-même dérive de la prodigalité avec laquelle l'Etat a dépensé depuis quatre ans et demi; elle se traduit par la quantité excessive des billets de banque en circulation. Il importe au plus haut point de réduire cette circulation et, en tout cas, d'éviter qu'elle ne se développe davantage. (*Très bien!*)

Or, que voyons-nous? Les dépenses de l'Etat, loin de diminuer depuis l'armistice, semblent au contraire s'accroître. Les crédits provisoires pour le premier trimestre de l'exercice en cours, qui vous ont été

soumis à la onzième heure et que vous avez dû voter avec une extrême rapidité, ne présenteraient qu'une faible réduction par rapport à ceux des trimestres précédents. D'autres causes de dépenses existent par ailleurs, dans les diverses lois de circonstances votées plus ou moins récemment. Le résultat est que les décaissements du Trésor sont plus élevés que jamais.

Durant le mois de janvier, les ressources fournies par les bons de la défense nationale et les bons ordinaires du Trésor ont dépassé 2 milliards et demi. L'Etat a prélevé sur son compte d'avances à la Banque une somme de 1,750 millions. Voilà donc 4,250 millions qui ont été payés en un seul mois; si l'on y ajoute le produit des impôts et le montant des dépenses effectuées à l'étranger, le total atteint sans doute et dépasse peut-être 5 milliards. (*Mouvement.*)

Il y a là quelque chose d'alarmant, non seulement parce que la dette publique grossit de jour en jour, grevant de plus en plus lourdement les budgets futurs, mais encore, je ne saurais trop le répéter, à cause de la forcosous laquelle cette dette est contractée et des répercussions exercées sur le niveau des prix.

L'Etat, ai-je dit, a pris à la Banque, en janvier, 1,750 millions. Du 5 décembre au 13 février, ces prélèvements se sont élevés à 3,900 millions, portant à 20 milliards 200 millions le chiffre des avances de la Banque à l'Etat. La circulation a progressé dans de semblables proportions, passant, dans le même laps de temps, de 28,733 millions à 32,506 millions, soit une augmentation de 3,773 millions en deux mois.

Jusqu'où irons-nous dans cette voie? Tous les efforts faits pour abaisser le coût de la vie resteraient vains si la surabondance des moyens de paiement devaient continuer à s'accroître.

Il n'est que temps d'y mettre un frein. (*Très bien! très bien!*) Une politique de rigoureuse économie est nécessaire. Va-t-on enfin la pratiquer?

M. Jénouvrier. Vous pouvez être sûr que non.

M. Perchot. Oh! je sais bien que le Gouvernement n'est pas seul responsable de l'exagération des dépenses. Il faut que tous nous nous pénétrions du devoir de ménager les deniers publics, que nous sachions résister à des entraînements, généreux certes, mais funestes. Mais au Gouvernement qui possède les moyens d'en apprécier les répercussions, il appartient de s'y opposer avec plus de force. Il lui appartient encore de rechercher et d'appliquer les procédés qui permettront de réduire la quantité des billets en circulation. Il lui appartient enfin de prendre l'initiative des mesures fiscales qui assureront l'équilibre de nos budgets futurs et feront comprendre au public la nécessité de l'économie. (*Vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Messieurs, l'augmentation de la vie est un problème grave. Il est grave en soi, il est grave aussi en raison de la cause principale à laquelle, à mon sens, il se rattache surtout et qui pourrait avoir des perturbations plus larges et tout à fait redoutables. Il est grave enfin parce qu'il peut engendrer lui-même des désordres et des troubles contre lesquels il importe de nous prémunir.

La cherté de la vie ne s'explique évidemment pas par une cause unique. Il en est, au contraire, plusieurs. Elles ne devraient pas être mises sur le même plan, et il serait

intéressant de faire la part qui incombe à chacune d'elles.

Je n'entends pas les examiner toutes, elles ont été traitées ici. Je voudrais seulement me placer au point de vue d'une de ces causes: celle que, dans son très intéressant discours, vient de traiter M. Perchot, c'est-à-dire l'excès de la circulation fiduciaire.

Les autres causes de la vie chère sont réelles; si elles subsistent encore, elles ont été cependant atténuées dans une certaine mesure. Nos mobilisés sont revenus en partie, à l'heure actuelle, à l'usine, à la terre. Nous n'avons plus à craindre la guerre sous-marine, les frets ont diminué, les navires arrivent, nos approvisionnements, sans se faire comme nous le désirons, se font mieux cependant. Et, malgré tout, le prix de la vie ne cesse d'augmenter et de s'exaspérer. Il faut donc qu'il y ait une autre cause dont l'importance ne diminue pas, puisque, non-seulement les prix n'ont pas diminué, mais encore que nous assistons à leur augmentation générale.

Nous disons « augmentation générale des prix ». Ne pourrions-nous pas dire aussi « diminution du pouvoir acquisitif de la monnaie »? Je crois que la cause principale du phénomène est celle qui apparaît le moins aux yeux, et à laquelle pourtant il faut apporter le remède le plus immédiat, je veux dire l'exagération de notre circulation fiduciaire. (*Très bien! très bien!*) C'est, en d'autres termes, les emprunts faits par le Trésor à la Banque de France et réalisés en billets de banque imprimés à cet effet.

De là une dépréciation nécessaire et fatale de la monnaie.

Il ne faut pas l'oublier — comme semblent le faire parfois certains théoriciens du crédit — la monnaie est une marchandise, marchandise banale, intermédiaire des échanges, servant à mesurer les autres, mais soumise elle-même à la loi de l'offre et de la demande. Si donc elle vient à être dépréciée, les marchandises qui en seront la contre-partie devront être payées plus cher.

Notre honorable collègue M. Chéron disait que la grande quantité de monnaie expliquait la hausse des prix. Il avait raison. Et il ajoutait: « Il en est ainsi de l'abondance de l'or ». Et il nous citait le cas de l'Espagne, l'or ayant afflué dans ce pays à la suite de la découverte de l'Amérique. Les causes de déchéance de l'Espagne sont autres. On a considéré l'or comme la source de toute richesse, alors qu'il en est seulement un élément. On a cessé de travailler, on a cessé de produire, et les habitants des campagnes sont allés vers les villes. Il en a été de l'Espagne comme de l'Italie: *latifundia perdidere Italiam*, a dit Tacite. (*Très bien!*)

La valeur de la monnaie est comme celle des autres marchandises, en fonction de sa qualité et de sa quantité.

La monnaie d'or est toujours une monnaie de bonne qualité. Si elle devient trop abondante, les usages industriels en absorbent le trop plein. Nous aurions 40 milliards d'or dans les coffres de la Banque de France, que ce ne serait pas une raison pour nous désespérer. (*Sourires.*) D'abord, l'or ne s'accumulerait jamais en telle quantité. La marchandise circule suivant ses besoins et l'or irait naturellement et de lui-même s'employer à des usages industriels. Oh! il augmenterait bien les prix dans une certaine mesure; mais, quel serait l'inconvénient, si, d'autre part, la puissance acquisitive et la faculté contributive du pays se trouvaient augmentées? Remarquez, en outre, que l'or en abondance faciliterait à l'Etat le service et le remboursement de sa dette. (*Très bien! très bien!*)

Pour la monnaie fiduciaire, pour les

billets de banque, il n'en va pas tout à fait ainsi.

M. Milliès-Lacroix. C'est cela!

M. Guillaume Chastenet. Dès que l'on proclame le cours forcé, le billet perd sa première qualité, qui est d'être toujours convertible en or. Mais, avec le cours, la qualité varie suivant la proportion de l'encaisse et de la circulation.

M. Rouby. C'est une bonne qualité! (*Sourires.*)

M. Guillaume Chastenet. Notre billet est de très bonne qualité, ce qui n'empêche pas celle-ci de dépendre un peu de la proportion entre l'encaisse et la circulation. Le billet de banque devrait être plutôt représentatif que fiduciaire. Il en était ainsi avant la guerre. Aujourd'hui, l'encaisse n'est plus que le cinquième de la circulation.

M. Rouby. Du moment que le billet vaut de l'or, cela nous est égal.

M. Jénouvrier. Il porte la signature de la France.

M. Guillaume Chastenet. C'est entendu, mon cher collègue: il porte la signature de la France; mais croyez-vous que le vieux banquier étranger qui examine à travers ses lunettes le billet de banque de France raisonne comme vous? Soyons pratiques, la signature de la France, je sais ce qu'elle vaut. C'est entendu. C'est la première du monde. Cela n'empêche pas les hommes d'affaires de resser toujours des hommes d'affaires, et, puisque nous sommes ici pour discuter affaires, discutons-en en hommes d'affaires. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la quantité des billets émis, elle dépasse singulièrement les besoins.

En 1903, une enquête a été faite par une commission officielle, qui a estimé à 6 milliards la quantité de monnaie nécessaire à la France. Or nous en sommes à 32 milliards et demi, qui ont été en très grande partie émis pour faire face aux besoins du Trésor.

Evidemment, le Gouvernement a des circonstances atténuantes. Il est difficile de se procurer de l'argent, un emprunt n'est pas toujours commode à réaliser et il faut pouvoir placer les bons du Trésor, tandis qu'il est si facile de s'adresser à la Banque de France, en lui disant: « Vous n'avez pas d'argent? Imprimez des billets! ». Les répercussions d'un tel procédé d'emprunt sont extrêmement lourdes.

Voulez-vous, messieurs, que nous considérions ce qui s'est passé dans d'autres nations? Il y a là une preuve que la vie chère doit s'expliquer chez nous en grande partie par l'exagération de l'émission.

Car enfin, l'Angleterre et l'Italie ont souffert de la guerre. Cependant, le prix de la vie a moins augmenté dans ces deux pays qu'en France.

M. Milliès-Lacroix. En Angleterre, il est moitié moindre qu'en France.

M. Guillaume Chastenet. Comme le dit M. le rapporteur général, en Angleterre le prix de la vie est moitié moindre qu'en France, et pourquoi? Précisément parce que ce pays, comme l'Italie, a défendu sa circulation fiduciaire. Regardez le bilan de la Banque d'Angleterre. On n'est pas sorti des prescriptions de l'acte de 1844, de l'acte de Robert Peel. Actuellement, la circulation est un peu inférieure à l'encaisse.

M. Ribot. Oui, mais la circulation des billets d'Etat est de 8 milliards.

M. Guillaume Chastenet. Si vous aviez bien voulu me permettre d'aller jusqu'au bout, j'aurais ajouté ce que vous venez de dire dans votre interruption. Je n'entends rien cacher. Oui, en Angleterre

il y a eu une émission de billets de trésorerie. Mais vous ne m'avez pas laissé terminer ce que je disais d'abord sur la comparaison entre l'encaisse et la circulation. La Banque d'Angleterre a une circulation de 1,700 millions, et 2 milliards d'or à son encaisse, n'est-il pas vrai ?

**M. Ribot.** Oui.

**M. Guillaume Chastenet.** L'Angleterre, je vous l'accorde, monsieur Ribot, ne s'en est pas tenue là. On a émis des billets de trésorerie pour près de 8 milliards. Ils sont remboursables en or, et en ce moment, une commission se préoccupe de retirer de la circulation ces billets de la trésorerie; dans tous les cas, pour un grand pays riche comme l'Angleterre et qui règle à son Clearing House les transactions du monde entier, vous m'avouerez que 10 milliards, c'est peu, quand on compare ce chiffre à celui de 33 milliards et demi.

**M. Touron.** L'Angleterre a continué à produire, alors que nous avons dû tout acheter à l'étranger. Voilà la différence !

**M. Guillaume Chastenet.** Je me demande où vous voulez en venir.

Contestez-vous une quelconque de mes constatations ? Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'apporte à la tribune ces observations troublantes.

**M. Touron.** Je ne vous fais aucun reproche.

**M. Guillaume Chastenet.** J'apporte des faits, je donne des chiffres. Vous m'interrompez, et je me demande le but de votre interruption; je vous écoute, mon cher collègue.

**M. Touron.** Je voudrais expliquer l'état de fait que vous constatez. Le constater, c'est très bien, mais il faut en rechercher les causes.

**M. Guillaume Chastenet.** Je le sais, et je le déplore. Notre pays, et il doit s'en honorer, a été au premier rang. C'est lui qui a subi la première poussée. Depuis le commencement jusqu'à la fin de la lutte, il a été tout le temps sous les armes; il a fallu qu'il vint en aide à d'autres pays, qu'il leur fournit des armes et de l'argent. Il a vu ses départements les plus riches envahis, leurs cités détruites. Il s'est dépensé sans compter, dans un effort sublime. Le Gouvernement, comme je le disais tout à l'heure, est excusable de s'être procuré, quand il le fallait, des ressources par tous les moyens possibles, ces moyens dussent-ils être traités d'expédients. Je n'attaque pas le Gouvernement en ce moment. Je veux seulement vous mettre en face de la situation actuelle et essayer de dégager ce que des hommes qui ont conscience des intérêts de leur pays doivent faire en présence d'une situation comme celle-là.

J'en étais à l'Italie. La banque d'Etat italienne a augmenté sa circulation de près de 2 milliards et le gouvernement a emprunté 4 milliards à la banque d'Italie, à la banque de Sicile et à la banque de Naples. La circulation italienne est de 9 milliards et demi.

Quant aux Etats-Unis, ce grand pays si riche avait voté une loi réorganisant ses banques quelque temps avant la guerre. Celles-ci ont continué de fonctionner dans les conditions de leurs statuts. La circulation, tant en greenbacks qu'en billets des banques nationales et des banques fédérales, s'élève à 22 milliards.

Voulez-vous que nous envisagions les proportions sous un autre aspect, en recherchant combien il y a de monnaie par tête d'habitant ?

On trouve, en Angleterre, 200 francs de monnaie par habitant; en Italie, 230 francs;

aux Etats-Unis, 220 francs; en France — oserai-je le dire ? — 730 francs !

Et voilà pourquoi, dans ces pays, si la guerre a également entraîné la hausse des prix, cette hausse a été moins considérable qu'en France. On peut dire que là où les prix ont doublé en Angleterre, ils ont triplé chez nous. C'est trop. Il y a là une situation dont nous devons nous préoccuper.

Vous connaissez le fameux pamphlet de Bastiat : « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. » Il y a dans tout fait économique ce qui apparaît d'abord et immédiatement. Il y a aussi ce qui n'apparaît qu'à la longue, ce qu'on ne voit pas et ce qu'il faut pourtant prévoir. (*Très bien ! très bien !*)

Quand nous disons que l'Etat emprunte à la Banque qui lui remet des billets frappés à cet effet, ce n'est pas tout à fait exact. En réalité, ce n'est pas à la Banque qu'emprunte l'Etat, c'est à la circulation. La Banque n'est que l'intermédiaire qui touche une commission pour sa peine et pour la garantie qu'elle prête à l'Etat. En réalité, c'est un emprunt forcé et non productif d'intérêts que l'Etat fait à la circulation. Le prêteur c'est vous, c'est moi, c'est le porteur anonyme et changeant du billet de banque. Ce prêteur est bénévole dans la mesure où il a besoin de billets... Mais, si cette mesure est dépassée, il tend à s'en débarrasser; et la monnaie est offerte et si l'on va au fond des choses, on voit que cet emprunt qui est sans contredit le plus facile et qui ne coûte en apparence rien à l'Etat, à part la légère commission que reçoit la Banque, devient à la longue un expédient désastreux. C'est le plus lourd de tous les emprunts; il ne coûte pas 5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100, il peut coûter 100 p. 100, si l'on tient compte de sa répercussion sur nos changes, sur nos budgets et sur nos emprunts.

En effet, quand l'Etat s'adresse ensuite au public pour emprunter en consolidés, le public lui remet ses billets, et l'Etat se procure ainsi des milliards en monnaie dépréciée dont, après l'abolition du cours forcé, qu'il faut heureusement prévoir, il devra servir l'intérêt en bonne monnaie.

Ces variations de la monnaie faussent également les contrats dans leur exécution, favorisant, tantôt le débiteur, quand la monnaie se déprécie, tantôt le créancier, lorsque se produit le mouvement inverse.

La dépréciation de la monnaie et le renchérissement des prix, qui en est la conséquence, nous met également dans l'embaras, l'inquiétude et le doute lorsque se pressent tous ces projets tendant à fixer, c'est-à-dire à relever, les traitements des fonctionnaires. Il y a le coût de la vie aujourd'hui, mais savons-nous ce que sera demain le cours de la monnaie ? Car si la monnaie qui mesure les cours n'a pas elle-même de cours — puisqu'elle est étalon — de cours en régime normal, les billets de banque en ont un, changeant et variable sous le régime du cours forcé.

Disons-nous encore que la dépréciation de la monnaie et la hausse des prix qui favorise les nouveaux riches et écrase les fonctionnaires, les petits rentiers, tous ceux qui ont abandonné leurs affaires pour aller au front, tend ainsi à opposer davantage les victimes et les profiteurs de la guerre ? (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons dépensé, depuis le début de la guerre, 183 milliards.

**M. Touron.** Nous y avons été obligés.

**M. Guillaume Chastenet.** Il en est qui trouvent, ou plutôt croient trouver leur compte dans cette inflation et dans la hausse consécutive des prix. C'est le cas de certains industriels et d'un trop grand nombre de banques. Par cette hausse illicite s'accroissent les bilans. Elle favo-

rise en outre la grande masse des spéculateurs. C'est un résultat factice momentané que peuvent prôner des économistes à courte vue, mais qui ne s'obtient qu'aux dépens des consommateurs et au détriment des intérêts généraux du pays. Les inflationnistes sont des illusionnistes (*Très bien ! très bien !*)

Dans l'ensemble de notre dette si formidablement accrue, ce sont donc les avances de la Banque de France, les 20 milliards avancés par elle au Trésor, qui constituent proportionnellement la charge la plus lourde et le danger le plus grand.

Pour faire face à ces charges qui vont incomber à la nation, il nous va falloir travailler beaucoup et beaucoup produire. Hors de la loi du travail, de la production et de l'économie, il ne saurait y avoir pour nous de réel relèvement. (*Très bien ! très bien !*)

La charge qui restera sur nos épaules sera lourde. Du moins, soyons unis pour la porter et que chacun sache faire les sacrifices qui lui incombent, l'ouvrier en donnant plus de sa peine et de son travail, le riche en donnant toujours une part contributive plus grande. Résistons à l'entraînement des dépenses et surtout, et d'abord, considérons qu'à l'heure actuelle il n'y a peut-être pas, pour l'allègement de notre budget et le maintien du crédit national et de l'ordre public de tâche plus urgente que la réduction de notre circulation fiduciaire et l'application des remèdes à apporter à son inflation qui commence à prendre vraiment des proportions menaçantes.

Sans doute, il s'écoulera encore beaucoup de temps, des années, avant que nous puissions abolir le cours forcé et reprendre les paiements en espèces. Il serait même très dangereux de tenter de le supprimer d'un seul coup. L'effort serait trop coûteux et les résultats trop illusoire. On n'y peut songer que lorsque nos budgets se présenteront en équilibre et lorsque nous aurons également équilibré la balance de notre commerce.

L'équilibre budgétaire d'abord. Ce ne sera pas une tâche peu rude. Du 1<sup>er</sup> août 1914 au 31 mars 1919, les crédits ouverts ou à ouvrir, nécessairement, atteignent le chiffre fantastique de 183 milliards. A la fin de l'année 1918, notre dette s'élevait à 170 milliards.

Le nouveau ministre des finances d'Allemagne, M. Schiffer, a donné le chiffre des dépenses occasionnées par la guerre en Allemagne. Avec une population double de la nôtre et avec deux fronts, les Allemands ont dépensé un peu moins que nous.

**M. Milliès-Lacroix.** Et chez eux !

**M. Henry Chéron.** Cela prouve qu'ils peuvent payer.

**M. Dominique Delahaye.** L'Allemagne avait fait déjà de grosses avances en vue de la préparation de la guerre.

**M. Henry Chéron.** On ne nous fera pas voter ici d'impôts nouveaux avant que le compte de l'Allemagne ait été définitivement arrêté.

**M. Dominique Delahaye.** A la bonne heure !

**M. Antony Ratier.** Il faut compter ce que les Allemands avaient dépensé avant la guerre et ce que nous avons dépensé après.

**M. Touron.** Ils n'ont pas dépensé tout ce qu'ils nous ont volé, qu'ils devraient rendre immédiatement !

**M. Guillaume Chastenet.** J'entends vos interruptions; elles sont toutes extrêmement justes. Notre dette ne va-t-elle pas s'accroître ? Il nous faudra compter avec les dommages de guerre, les échanges de mon-

naie dans les pays envahis et en Alsace et en Lorraine, les pensions — dette sacrée — aux mutilés, aux veuves, aux orphelins de la guerre, et aussi avec le relèvement des traitements des fonctionnaires et autres dépenses de tous ordres. Le ministre des finances, M. Klotz, exposait hier, je crois, aux yeux émerveillés (*Sourires*) de la commission du budget de la Chambre, la situation financière et budgétaire...

**M. Tournon.** Elle a l'émerveillement facile !

**M. Guillaume Chastenot.** ... et laissait entrevoir un budget de 20, de 30 milliards peut-être. Comment y suffire ?

Pendant la guerre, nous disions : c'est la guerre ! La victoire avant tout, car la victoire, c'est la vie. On verra après.

Nous disons maintenant : l'Allemagne payera ! Il faut, en effet, qu'elle paye. Il ne s'agit pas de pitié, mais de justice. Il faut qu'elle répare tout le mal qu'elle nous a fait et qui est encore réparable. Et les destructions auxquelles elle s'est livrée sur notre sol doivent, avant toute indemnité de guerre, être considérées comme faisant l'objet d'une créance privilégiée. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut aussi que l'indemnité de l'Allemagne aux alliés passe avant sa propre dette. C'est pourquoi la rente actuelle de l'Allemagne doit être cotée à 0.

Voilà en effet un pays qui a détruit peut-être de 1,300 à 1,400 milliards de capitaux et dont la fortune totale ne dépasse pas, d'après les statistiques, 300 ou 400 milliards. Notre privilège d'abord, l'hypothèque des alliés ensuite ne laisse donc aucune place à d'autres créances. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut que l'Allemagne paye jusqu'à l'extrême limite de sa fortune entière. (*Applaudissements.*)

**M. Charles Riou.** Il le faut !

**M. Guillaume Chastenot.** Il le faut absolument. Une seconde condition pour supprimer le cours forcé, c'est que la balance du commerce soit en équilibre. (*Adhésion.*)

Quand je dis la balance du commerce, je me trompe peut-être, car — je le rappelais tout à l'heure, il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas — il ne faut pas examiner seulement la balance du commerce d'un pays, telle que la présentent les statistiques, parce que son déficit peut être comblé de certaines façons, par exemple par les frets, lorsque les marchandises sont amenées par le pays importateur et aussi par les valeurs possédées par ses nationaux sur l'étranger, enfin par l'argent que les étrangers, dans leurs voyages, laissent dans ce pays. (*Très bien ! très bien !*) Disons donc plutôt qu'il nous faudra attendre, pour abolir impunément le cours forcé, que nos changes soient à peu près au pair.

Il ne peut donc pas être question, pour le moment, de supprimer le cours forcé. (*Très bien !*)

Mais, en attendant, il nous faut rembourser par tous les moyens possibles la plus grande partie des emprunts faits par le Trésor à la Banque ; il ne nous faut, sous aucun prétexte, permettre l'élévation de la limite d'émission déjà horriblement tendue, car nous en étions exactement, la semaine dernière, à 32 milliards 367 millions. Pénétrons-nous de cette idée que l'assainissement de la circulation monétaire est la première condition de notre relèvement économique et qu'une monnaie saine et de bon aloi doit être la base de toutes les transactions. (*Très bien ! très bien !*)

Sous la Révolution, les assignats représentaient un chiffre de 40 milliards, et leur valeur réelle était tombée au-dessous du centième de leur valeur nominale. Peu de temps après que le conseil des Cinq Cents

eut décidé de briser la planche qui servait à leur impression, leur banqueroute était proclamée.

Des avertissements n'avaient pas été ménagés aux gouvernements qui avaient eu recours à de si déplorables expédients. Dupont de Nemours, notamment, disait : « En augmentant la monnaie-assignats vous n'augmentez pas la quantité de blé, de viande, de denrées à votre disposition. Vous augmentez seulement le prix du blé, de la viande et de toutes les denrées. » Ces paroles pourraient être reprises aujourd'hui à l'encontre des émissions nouvelles de billets de banque. L'histoire doit être pour nous une expérience et un enseignement. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne veux pas dire que la situation soit aussi grave que celle qui amenait Mirabeau à lancer sa fameuse apostrophe : « La banqueroute, la hideuse banqueroute est à vos portes et vous délibérez ! »

Mais la situation n'en est pas moins très sérieuse. Ce n'est pas sans hésitation que je me suis décidé à la dénoncer, c'est-à-dire à apporter à la tribune des paroles un peu troublantes. Déjà, en décembre 1917, j'ai essayé, d'ici même, à mettre le Gouvernement en garde contre les émissions exagérées. Mais je n'avais pas osé aller jusqu'au bout de ma pensée. Je dénonçais surtout la thésauroisation, en somme assez innocente, alors qu'il eût fallu avoir le courage de s'en prendre au Gouvernement lui-même et à ses appels furtifs et répétés à la Banque de France. Il est vrai que le Gouvernement pouvait invoquer sinon la force majeure, du moins bien des circonstances atténuantes. Puis il fallait ménager cette arme sacrée : le crédit de la France. (*Très bien ! très bien !*)

Somme-nous encore tenus à la même réserve ? Je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'il y ait intérêt pour le pays à lui rien cacher. A méconnaître les lois économiques, nous ne les empêcherions pas de suivre leurs cours implacables. Aussi bien, n'est-ce pas en nous mettant les mains devant les yeux pour ne pas apercevoir le péril que nous arriverons à le conjurer. (*Très bien ! très bien !*)

Ai-je tort ? Ai-je raison ? Il est des moments où il faut avant tout consulter sa conscience. (*Très bien ! très bien !*)

La mienne m'entraîne à pousser un cri d'alarme et à dire, alors qu'il en est temps encore, au Gouvernement : « Où allons-nous ? Arrêtez-vous ! Sinon, c'est la course à l'abîme ! » (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Flaissières.

**M. Flaissières.** Messieurs, il y a quelque temps, M. le ministre me faisait l'honneur d'accepter une question que j'avais à lui poser, à propos du ravitaillement général, et que des correspondances nombreuses de Marseille me faisaient un devoir de lui adresser.

Dans cet intervalle, déjà long pour une période où les heures s'écoulent rapides en dépit de toutes les difficultés que nous traversons, il est possible — je le souhaite — que la situation dont j'avais à entretenir le Sénat en présence de M. le ministre du ravitaillement se soit améliorée. Je m'en réjouirais. Mais, si je suis à cette tribune, ce n'est pas pour surcharger votre attention après les véritables programmes d'économie politique qui vous ont été exposés avec tant de talent par mes prédécesseurs, notamment par M. Chéron et par M. Perchol, c'est uniquement pour retrouver dans les réponses de M. le ministre quelques affirmations pour ce qui a été fait sans doute, et quelques encouragements pour ce qu'il ne manquera pas de faire, j'en suis certain.

J'informais M. le ministre qu'on se plaignait fort à Marseille que quantité de denrées périssables étaient emmagasinées dans des docks, étaient laissées sous des bâches, sur les quais, y pourrissant sans aucun profit pour personne.

Je me fais ici l'écho de déclarations qui m'ont été apportées par les gens les plus dignes de foi, qui étaient sur les lieux et dont je ne puis suspecter le témoignage. Je serais trop heureux, monsieur le ministre, si, par vos propres déclarations, vous pouviez indiquer qu'il y a eu toutefois quelque exagération de la part de nos correspondants.

On citait tout à l'heure la baisse des œufs et l'on disait qu'il y a baisse des œufs parce qu'il y a eu une plus grande quantité d'œufs, du fait qu'en février la ponte est plus abondante.

Or, il y avait des œufs en France avant le mois de février. A Marseille, le 21 décembre, il y avait sur les quais, sur l'emplacement de la compagnie Paquet, — je précise, — 2,700 caisses d'œufs contenant chacune 1,440 œufs. J'ai fait la multiplication : il y avait, en décembre dernier, sur les quais de Marseille, 3,888,000 œufs qui étaient immobilisés sans utilité.

**M. Ernest Monis.** Au compte de qui ?

**M. Flaissières.** Au compte du ravitaillement.

Et alors, messieurs, il a fallu toute l'énergie du préfet des Bouches-du-Rhône — je ne dis pas cela pour donner des regrets à notre collègue M. Herriot (*Sourires*) — il a fallu, dis-je, toute l'énergie et toute la bonne volonté, toute la probité administrative du préfet des Bouches-du-Rhône, pour obtenir que ces œufs fussent mis à la vente. On a pu acheter et consommer dans les premiers jours de janvier des œufs à 45 centimes la pièce, tandis que, huit jours auparavant, il fallait les payer de 60 à 70 centimes.

**M. Millies-Lacroix.** 45 centimes, c'est déjà un très beau prix.

**M. Flaissières.** Evidemment, mon cher collègue, mais est-ce que tout n'est pas excessif dans la question qui nous occupe ? Il est certain que, si les causes de la cherté de la vie sont extrêmement nombreuses, et si, malgré toute la bonne volonté du Parlement et du Gouvernement, il y aura toujours une extrême difficulté à résoudre cette situation déplorable, il y a quelque chose de plus élevé que les causes diverses auxquelles je fais allusion. Vous vous ne vous étonnez pas que j'attribue la situation qui nous est faite actuellement à la forme incohérente de la société capitaliste, à la forme de la société basée sur la propriété individuelle, sur le salariat, vous ne vous étonnez pas que j'attribue tous les résultats auxquels nous assistons impuissants à les vaincre...

**M. Tournon.** On n'a jamais été plus étatisiste que pendant la guerre, et la situation n'a jamais fait qu'empirer.

**M. Flaissières.** Je les attribue à la forme de la société actuelle. Ce fut, ce sera dans l'histoire la première manifestation de la faillite...

**M. Tournon.** De l'étatisme !

**M. Flaissières.** ... de la société actuelle basée sur la propriété individuelle et sur le salariat.

**M. Hervey.** On a fait tout le contraire depuis deux ans !

**M. Antony Ratier.** L'exemple de la Russie est tout à fait probant.

**M. Flaissières.** Ne m'obligez pas à vous indiquer que vous avez été les premiers à porter la main sur l'arche sacro-sainte...

**M. Tournon.** Oh !

**M. Flaissières.** ...de cette société que je réprouve, moi. N'avez-vous pas ici, à l'unanimité, voté la loi sur les loyers ? N'avez-vous pas ainsi, peut-être sans vous en douter à ce moment-là, porté la main sur la propriété individuelle ? N'avez-vous pas procédé à un commencement d'exécution, de l'expropriation capitaliste sur une forme spéciale de capital ?

**M. Tournon.** Cela a bien réussi !

**M. Flaissières.** Je ne sais pas ce que vous entendez par là, mais vous ne contesterez pas le fait, cela me suffit, en faisant remarquer que personne n'est mort par suite de cette mesure.

**M. Charles Riou.** Vous avez dû être content ?

**M. Flaissières.** Lorsque, ces jours-ci, je voyais, dans une information qui ne vous a point échappé, qu'on prête à M. Klotz, ministre des finances, le projet de vous faire voter l'impôt sur le capital, n'est-ce pas là un nouveau geste d'expropriation ? Ne vaudrait-il pas mieux — au surplus, la proposition vous en sera faite — en arriver tout de suite à la transformation de la société actuelle pour y substituer une société basée non point sur la bonté, sur la justice, mots vides de sens, parce que, dans toutes les circonstances, dans tous les temps et dans tous les milieux, on a pu donner à ces mots des commentaires et des significations bien différentes et souvent contradictoires, pour y substituer, dis-je, la société collectiviste, exclusivement basée sur quelque chose qui ne trompe pas : l'arithmétique, purement et simplement.

**M. Tournon.** C'est plutôt l'algèbre !

**M. Flaissières.** Vous me direz qu'on est arrivé bien tard à s'en apercevoir. Mais, messieurs, la science, même la science sociale ne s'improvise pas. Avant que les lois de la pesanteur ou de la gravitation universelle aient été découvertes par Galilée et par Newton, est-ce que le monde n'avait pas marché cahin-caha ? Il fallait que le temps vint, mais il est temps, plus que jamais, de reconnaître que, jusqu'à présent, la société actuelle, telle qu'elle se comporte, sur les bases où elle est fondée, n'a donné à personne, pas même à nous, vous entendez bien, pas même à nous, qui en sommes les bénéficiaires cependant, qui en sommes les privilégiés, et j'allais dire les jouisseurs, le maximum de quiétude, de satisfaction que donnera à tous en général, et à chacun individuellement, l'application de la doctrine collectiviste.

**M. Hervey.** Il n'y a qu'une chose qui nous le donnera, c'est la mort.

**M. Tournon.** En quoi cela fera-t-il baisser le prix des œufs ? (*Rires.*)

**M. Flaissières.** Mais oui, certainement ; ils n'auront aucun prix que celui de l'échange. (*Nouveaux rires.*)

J'en reviens, après cette digression, à la question que je voulais poser à M. le ministre du ravitaillement.

On nous affirmait aussi qu'il y avait sur les quais de Marseille, dans les docks — même chez les particuliers — quantité de pâtes alimentaires, sans utilisation, qui s'avaient comme toutes denrées périssables s'avaient au bout de quelque temps, confisquées toujours par le ravitaillement.

Cela partait d'un bon naturel d'accumuler ainsi des stocks de denrées alimentaires, soit pour les services de l'armée, soit pour

les services civils en vue de satisfaire aux besoins des diverses régions de la France. Mais ce que nous demandons, si toutefois ces stocks continuent à exister, c'est qu'on ne laisse pas périr inutilement des denrées si précieuses.

On nous oppose le manque de moyens de transports. Mais, monsieur le ministre, nous manquions à Marseille de ces denrées de première nécessité et il n'était pas besoin de les transporter. La question de wagons disponibles ne se posait pas et, s'il n'y avait pas eu là des stocks intangibles, l'alimentation d'une population de 800,000 âmes eût été assurée et l'on aurait eu là comme une sorte de réservoir. En effet, une fois prélevées, pour la consommation de Marseille, les quantités susceptibles de s'avarier, il eût été logique, en même temps que très facile, de rétablir les stocks jusqu'à la quantité jugée nécessaire.

Or, messieurs, il y avait à ce moment des pâtes alimentaires qui s'avaient en grande quantité. Il y avait, en outre, des quantités de blés durs, de ces blés durs avec lesquels on fabrique les pâtes alimentaires, qui restaient inutilisées sur les quais de Marseille : 7,000 tonnes environ, qui auraient pu être manutentionnées par l'importante industrie locale de la meunerie. Ces blés ainsi traités auraient pu fournir les pâtes nécessaires à la consommation de 800,000 habitants, et auraient pu servir, lorsque sera venu le jour — jour heureux, monsieur le ministre, — où il y aura assez de wagons, à aider au ravitaillement de la France entière.

Messieurs, une des dernières questions que j'avais à poser à M. le ministre a trait aux cafés. J'ai dans mon dossier de nombreuses plaintes de négociants en café. M. le ministre m'avait fait l'honneur, il y a quelques mois de m'informer que la ville de Marseille, pour elle-même et sa clientèle commerciale, recevrait un contingent véritablement impressionnant de sacs de cafés. Elle n'a rien reçu du tout !

Rappelez-vous qu'il y eut du café jusqu'au mois d'octobre dernier. Tout à coup, le bruit se répandit qu'un consortium, pour le marché des cafés, allait se constituer et je flairai quelque nouvelle diablerie mystérieuse dans ce projet. Ce n'est peut-être pas ce consortium qui a produit le résultat que vous connaissez, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a pas plus de café à Marseille qu'à Saint-Quentin, à Paris ou ailleurs.

M. le ministre a bien voulu me dire qu'il avait du café, lui, Gouvernement, non seulement en sa qualité de ravitailleur général en chef, mais en sa qualité de Gouvernement. Il a des stocks de café, dit-on, au Brésil. J'en accepte l'augure, dans l'espoir que nous y aurons petite part. C'est le moment, monsieur le ministre. Vous savez bien que le café, dans la plus grande partie de la France, joue un rôle important dans l'alimentation.

**M. André Lebert.** Le lait aussi...

**M. Flaissières.** Avec une tasse de café prise le matin, on peut essayer d'arriver à l'heure du repas plus substantiel. Voyez donc dans quelle situation fâcheuse se trouve aujourd'hui la population française par le manque de café que je vous signale.

Votre café, vous le vendrez. J'espère que vous ferez aux clients des conditions de prix favorables.

Puisqu'il a été question tout à l'heure du commerce que pouvait faire l'Etat, est-il exact que le Gouvernement ait fait du commerce en vendant, avec un profit parfois considérable, des denrées de première nécessité pour l'alimentation ?

Je ne réponds point du renseignement que je vais donner, me bornant simplement

à souhaiter que M. le ministre veuille bien me dire si j'ai été l'objet d'une mystification. On m'a assuré qu'à un moment donné, lorsque le riz était taxé ou considérablement raréfié, le Gouvernement, qui disposait de quantités considérables de ce produit, en a cédé à des revendeurs en fixant à ceux-ci le prix auquel ils devaient le vendre. On m'a dit — puissé-je avoir été mystifié ! — que, pendant que le Gouvernement faisait vendre son riz au prix de 1 fr. 75 au détaillant, pendant qu'il exigeait que le détaillant ne le vendit pas plus de 2 fr. ou de 2 fr. 05 le kilogr., lui, Gouvernement achetait cette denrée à 65 centimes le kilogr. et encaissait froidement la différence !

**M. Rouby.** Il ne serait pas en déficit, alors.

**M. Flaissières.** Vraiment, s'il en était ainsi, le public aurait quelque droit de regretter de telles formes commerciales.

Tout à l'heure M. Perchot, dans son discours magnifique, s'élevait contre la théorie du Gouvernement, la vôtre, et celle de votre collègue, M. Loucheur, théorie en vertu de laquelle il fallait interdire toute importation sous peine de ruiner le pays à raison du change.

Oui, messieurs, je serais désolé de voir le pays ruiné, mais si, par hasard, le pays devait être ruiné, qui serait ruiné ? Les possédants.

Souffrez que, de ceux-là, j'aie moins de souci !

En attendant, si, pour les empêcher d'être ruinés, on supprime l'entrée des matières absolument nécessaires à l'alimentation, c'est la disette chez le consommateur de toutes les classes sociales, c'est la continuation des souffrances pour les ménages à pauvres ressources.

Monsieur le ministre du ravitaillement, économisons tant que vous voulez, mais commençons par vivre. La question primordiale, c'est l'existence. Et si, pour ne pas ruiner les possédants, je laisse le consommateur souffrir — et il a beaucoup souffert pendant cette période — je ne vois pas vraiment quel bénéfice aura le pays.

La circulation fiduciaire est, dit-on, excessive. Ainsi que l'a démontré excellemment, tout à l'heure, M. Chastenot, il est évident qu'il y aurait quelque danger à multiplier le billet de banque à l'infini. Pour atténuer ce danger, il a proposé des moyens divers. Je voulais de ma place lui dire : « Tous les moyens dans ce sens seront fortement aidés par la confiance inébranlable de ce bon pays de France en lui-même et en ceux qui le dirigent par le Gouvernement de la République. »

A Marseille, nous n'avons pas la monnaie de billon en quantité suffisante ; quand nous voulons donner deux sous à la compagnie des tramways, il arrive souvent que nous sommes gênés, et si nous donnons une pièce de cinquante centimes, sur les quarante centimes qu'on nous rend, vingt ou trente consistent en petits morceaux de carton. A Toulouse, il en est de même ; on rend de petits morceaux de carton. Et personne ne s'est avisé de penser que ce carton n'avait pas la valeur de dix centimes en monnaie de billon !

Quand on se trouve en présence d'un pays ayant une telle confiance en lui-même...

**M. André Lebert.** Il ne faut rien faire pour la détruire.

**M. Flaissières.** ... il y a lieu d'espérer pour lui les hautes destinées auxquelles sa civilisation l'appelle.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de veiller à ce que rien ne s'avarie ni ne se perde de ces denrées ali-

mentaires dont on vous a signalé la pénurie. *(Très bien! très bien! et applaudissements.)* — *L'orateur, de retour à son banc, est félicité par ses collègues.)*

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, le Sénat a sans doute hâte d'entendre M. le ministre des finances répondre aux divers interpellateurs qui ont tracé de larges et puissants tableaux de la politique économique de la France et de toutes les causes qui ont influé sur la cherté de la vie.

Je n'ai pas l'intention de monter aux hauteurs où notre aimable collègue M. Flaissières nous a fait monter tout à l'heure. Je n'essaierai de faire ni le tableau de la société communiste, ni celui de la société capitaliste; mon but est plus restreint.

M. Chéron et Perchot ont cherché à dégager les causes diverses qui ont provoqué la hausse des denrées: il me semble qu'ils en ont oublié une qui a bien son importance.

Ils ont parlé de la moindre productivité du pays, de la crise des transports, de l'abus de la circulation monétaire, et aussi des abus de la spéculation, cherchant à établir de quelle façon chacune de ces causes influait sur le problème qu'ils cherchaient à résoudre. Toutes ont leur influence, et ce n'est pas moi qui le contesterai. Mais il me semble en apercevoir une autre: c'est l'incapacité où se sont trouvés — monsieur le ministre, soyez-en certain, ce n'est pas à vous que je m'adresse en particulier — c'est l'incapacité où se sont trouvés tous les Gouvernements successifs de se faire obéir par leurs agents d'exécution.

Tout à l'heure on a critiqué la politique des taxations. Personne plus que moi n'a déploré qu'on entre dans cette voie, et pourtant je prends ma responsabilité de cette politique, comme je crois que les deux Assemblées doivent la prendre, car nous avons voté les taxations quand les gouvernements les ont demandées, les uns avec enthousiasme, les autres la mort dans l'âme; mais enfin, nous les avons votées; les deux Chambres ont suivi les gouvernements. A ce moment, on nous disait qu'il s'agissait du salut de la France, des moyens de continuer la guerre, et naturellement, nous avons passé outre à toutes nos préférences.

Mais cette politique des taxations que le Gouvernement voulait établir, est-ce qu'elle a existé? Jamais, sauf par ceux qui l'ont bien voulu, les taxes n'ont été respectées.

M. Touron. La politique a bien existé, mais pas la taxe.

M. Hervey. Les desseins du Gouvernement n'ont pas été exécutés; nous avons tous vu, à la campagne, qu'il fallait résister pour vendre au prix de la taxe; nous avons tous été l'objet de sollicitations pour vendre à des prix plus élevés. Tout le monde n'y a pas résisté; le paysan se disant: pourquoi vendrais-je moins cher? ce serait faire un cadeau à l'intermédiaire. De là, l'inefficacité de la politique qu'on a voulu suivre.

M. le ministre nous dira, sans doute, comme il l'a déclaré il y a quelques jours à la Chambre, « qu'il attend maintenant le salut de la politique de liberté commerciale ». Il nous dira encore que cette politique correspond beaucoup mieux que l'autre au caractère français, qu'elle lui est conforme; mais j'ai noté que, tout en donnant les grandes lignes de la politique que le Gouvernement voulait suivre, il avait fait une restriction qui me paraît — il me permettra de le lui dire — quelque peu contradictoire. Il a ajouté dans son discours, à la Chambre des députés: « Il importe pour-

tant, en présence d'une situation semblable, de stocker les capitaux, de les immobiliser dans des entreprises productrices et de ne pas leur laisser la faculté de s'employer pour des œuvres qui contrarient l'effort économique et l'équilibre social. »

C'est une phrase un peu vague qui me paraît plutôt inspirée par les préoccupations du ministre des finances que par celles du ministre du ravitaillement. En tous cas, il s'agit de conduire comme par la main l'initiative individuelle en matière de placements. Il y a tout de même une contradiction entre la première partie du discours et la dernière.

Mais l'important c'est d'essayer de voir ce qui se passe dans la pratique. Je voudrais citer un exemple au Sénat, en priant M. le ministre de répondre simplement à la question générale qui se pose sur le fait spécial que je vais exposer.

M. Flaissières faisait allusion au manque de café qui se produit à Marseille. Tous les Parisiens savent que le même phénomène se produit à Paris. Il suffit de voir les queues qui se forment dans les rues devant les épiceries et qui rivalisent avec celles, déjà célèbres, des bureaux de tabac.

M. André Lebret. Et qu'est-ce qu'on boit dans les bars?

M. Hervey. On ne peut pas avoir plus d'une livre de café à la fois.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, répondre en janvier, aux importateurs de café, que la liberté commerciale sur cet article, qui n'est pas produit par la France, mais qui est nécessaire à l'alimentation, serait réalisée dorénavant. On vous a cru et des importateurs ont cherché à introduire le plus de café possible. Quand ils ont eu le café, ils sont venus vous demander des licences d'importation, car il faut toujours des licences: vous les avez refusées. Les importateurs ont réclamé dans vos bureaux, expliquant qu'il n'était pas possible, étant données les promesses faites, de refuser ces licences.

Le résultat, c'est un papier, signé dans vos bureaux, ainsi conçu: « Permis d'importer le chargement, sous réserve qu'aucun argent ne sera importé en Amérique. » Autrement dit: on peut acheter, mais on ne peut pas payer.

Nos importateurs français ont l'habitude, ordinairement, de payer leur achats; ils font honneur à leurs engagements. Mais ce n'est pas tout, ils auraient trouvé le moyen d'avoir du crédit aux Etats-Unis. Seulement, ce papier qu'ils ont en mains, la douane refuse de le signer: l'importation ne peut pas se faire.

Vous me répondrez très probablement qu'il y a là un fait auquel vous êtes étranger et que c'est le ministre des finances qui vous a demandé de ne pas permettre de payer des dollars parce que notre change avec l'Amérique est en déficit.

Nous en revenons alors à ce que disait M. Perchot. N'y a-t-il pas avantage, dans certains cas, à augmenter légèrement notre balance commerciale avec un des pays avec lesquels nous faisons des affaires, ou bien y a-t-il un obstacle absolu parce que nous arriverions à avoir un change extrêmement lourd? Il s'agit de quelques millions pour les importations de café dont nous aurions besoin, et le cours du dollar n'est pas tellement loin du pair.

Mais voyez la conséquence: vous avez permis l'importation à toutes les quantités de café qui provenaient de pays d'origine, du Brésil, de Haïti et de l'Amérique centrale, on n'a pas de dollars à payer, ces dollars qui paraissent jouer un très grand rôle dans les refus de permis d'importation. Mais vous n'ignorez pas que, pendant les quinze mois où l'on a refusé l'importa-

tion du café, celui-ci est allé quelque part. Les Brésiliens n'ont pas tout gardé chez eux, ils l'ont vendu et comme les Américains avaient beaucoup d'argent, nous le savons, ils l'ont acheté à de bons cours. La majeure partie du café que nous n'avons pas pu stocker chez nous est stockée aujourd'hui à New-York, et actuellement, pour une question de change qui se traduirait par quelques centimes, vous faites payer le café, en France, 15 fr. de plus.

En effet, les Haïtiens, les Brésiliens qui savent que l'on ne peut pas obtenir la permission d'importer chez nous le café stocké par les négociants de New-York, qui l'ont acheté à bon compte et l'offrent à un prix déterminé, maintiennent leur prix de vente à un chiffre plus élevé de 15 fr.

Est-ce là la politique de liberté économique dans laquelle vous voulez entrer? Est-ce là un procédé pour diminuer le prix de la vie?

Je signale ce fait au milieu de beaucoup d'autres, parce qu'il est un exemple de la manière dont les bureaux appliquent la pensée gouvernementale.

Je me résume. Lorsque vous vouliez la taxation, elle n'était pas appliquée. Vous vouliez la liberté; il n'y a pas moyen d'importer. Une des causes des difficultés dans lesquelles se débat la nation française c'est l'inertie, le manque de coordination entre la pensée directrice du Gouvernement et l'application de cette pensée par les bureaux qui ne tiennent pas compte des directions que vous prétendez leur donner. C'est ainsi que le bureau du change, n'envisageant que le change, se dit: « Le change avec l'Amérique est difficile: en conséquence, nous ne donnons pas de permis d'importation. » *(Vive approbation.)* Je crois qu'il sera impossible d'en sortir tant que vous n'aurez pas la force de dire: « Je veux cela, et personne au-dessous de moi ne doit faire autre chose. »

Si votre politique est mauvaise, le Parlement jouera son rôle: il changera les ministres. Mais ce qui est extraordinaire, je dirai extravagant, dans la situation dans laquelle nous nous trouvons, c'est que le ministre nous apporte des paroles que nous approuvons et nous sommes ensuite en face de mesures qui ne sont pas celles que nous avons approuvées. *(Applaudissements.)*

C'est cette espèce d'antinomie, de contradiction que je voulais signaler au Sénat, en lui demandant pardon d'avoir abusé quelques instants de la tribune. *(Vifs applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Après l'exposé si complet, si documenté et si vaste qui a été fait par nos honorables collègues qui se sont succédé à la tribune, je renonce bien volontiers, surtout à cette heure, à développer les considérations que j'entendais présenter au cours de cette interpellation, et je me bornerai à quelques observations, du reste très courtes.

Tout a été dit, en effet, sur la question. Sans vouloir revenir sur les causes parfaitement définies de la vie chère, laissez-moi retenir aussi toute l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité absolue d'intensifier la production agricole. Cela doit être notre principale préoccupation: c'est là, croyez-le bien, le remède qui puisse efficacement enrayer la crise dans laquelle nous nous débattons. *(Très bien! très bien!)*

Jusqu'ici, malheureusement, et je ne cesserais de le répéter, faisant entendre en cela le cri d'alarme de tous les ruraux, on n'a su prendre aucune des mesures énergiques qui convenaient à la situation.

Restreindre a pu être une nécessité, mais

restreindre n'est qu'un expédient provisoire, car restreindre n'est pas produire.

Pour produire, il faut donner à la terre tout ce qui lui manque, car le salut du pays est à ce prix. La terre a faim ! Il importe de donner à nos agriculteurs tous les engrais nécessaires qui amélioreront l'état de fertilité du sol, apâmé par un long jeûne. Il importe de donner des tourteaux et des denrées de première nécessité à notre cheptel appauvri et qui souffre. Si nous voulons élever le bétail, il faut le nourrir. Tout cela, engrais, denrées de première nécessité, tourteaux, doit être mis à la disposition des agriculteurs à des prix raisonnables. C'est là une nécessité, car l'emploi ne peut en être pratique qu'autant que les cours seront abordables.

Mais vont-ils enfin les recevoir, ces engrais si désirés ? Il y a quelques jours, M. le ministre des travaux publics déclarait que par priorité, les engrais allaient enfin pénétrer dans nos campagnes. J'écoutais avec attention les déclarations par lesquelles il tentait de nous reconforter, en nous laissant espérer une prompte amélioration des transports, et au moment même où il nous faisait part de son optimisme, dans un grand journal du soir, paraissait une lettre de M. Mauris qui, au nom des réseaux, indiquait qu'en raison des multiples priorités militaires, cette amélioration se ferait attendre quelque temps encore et qu'il ne fallait y compter avant la moitié de l'année. Si donc j'oppose d'un côté les déclarations optimistes faites par M. Claveille, ministre des travaux publics, par M. Cels, à la Chambre des députés, à celles moins optimistes faites par M. Loucheur, à la tribune du Sénat, et à celles de M. Mauris au nom des réseaux, j'ai le droit d'être perplexe et sceptique ; et je me retourne vers M. le ministre de l'agriculture et je lui demande de faire une pression nouvelle, de tenter encore un effort pour que les affirmations devenues plus impérieuses soient enfin suivies d'effet.

Pour assurer cette production, je ne veux pas revenir sur le problème de la main-d'œuvre, car j'ai hâte d'entendre les déclarations de M. le ministre. Mais en passant très rapidement, je le supplie de surveiller de plus en plus étroitement la démobilisation, la mise en sursis des spécialistes agricoles. Je le conjure de laisser encore au sol, dans la mesure du possible, les prisonniers de guerre qui s'y trouvent. Cette main-d'œuvre perdue ne saurait être compensée par le retour à la terre des agriculteurs mobilisés.

Je dis dans la mesure du possible, car je n'ignore pas que, dans la plus large part, elle doit être donnée aux départements libérés où la cruauté ennemie a fait le désert. Et j'espère bien que, malgré certaines suggestions sur le caractère desquelles je ne veux pas insister, ces prisonniers resteront chez nous. Je suis de ceux qui pensent qu'ils ne sauraient être renvoyés, sous couleur d'humanitarisme.

Je passe sur les questions nombreuses qui se rattachent à l'interpellation présentée et qui ont été amplement traitées à cette tribune ; mais, si je me suis permis de retenir ces deux points, c'est que j'estime qu'il y va du moral de nos campagnes, aux prises avec des difficultés toujours croissantes. Ce moral, il importe de ne pas l'ébranler par des mesures souvent abusives et vexatoires et qui sont de nature à augmenter le mécontentement chez nos agriculteurs.

Je pourrais citer de nombreux cas de ces mesures ; je n'en veux retenir qu'un, tout récent : il s'agit des visites de plus en plus fréquentes faites par l'intendance dans les domaines. Cette façon de procéder produit le plus mauvais effet. Et j'en arrive à

poser les questions suivantes à M. le ministre :

L'intendance a-t-elle le droit de pénétrer dans nos écuries ?

A-t-elle le droit de choisir les animaux qui lui plaisent en dehors de toute répartition ?

Peut-elle exercer ce droit de réquisition... à terme, c'est-à-dire obliger le propriétaire à garder les animaux marqués un certain nombre de jours, un certain nombre de semaines et quelquefois plus d'un mois ?

Car enfin, si on accepte le principe, où est la limite ?

La loi de 1877 n'admet la réquisition qu'après l'établissement d'une répartition que tout intéressé peut consulter, sauf en cas d'urgence. Or on ne saurait dire qu'il y a urgence lorsque les jours de ravitaillement sont fixés longtemps à l'avance, ainsi que le contingent d'animaux à fournir durant le mois. Hors les cas exceptionnels, il n'y a pas d'urgence à marquer les animaux pour une échéance assez longue pas plus, du reste, qu'à procéder à des réquisitions dans les wagons.

Ces mesures, je le répète, sont profondément regrettables ; je tenais à les dénoncer à M. le ministre, qui saura y mettre fin et modérer l'ardeur de ses services.

On a parlé, au cours de cette interpellation, de la liquidation des stocks de guerre, dont nos agriculteurs pourraient bénéficier ; j'entends, mais à la condition que ces stocks soient mis à la portée de leurs besoins, comme distance et comme quantité.

Nos agriculteurs demandent des bois de toute espèce, des huiles, des instruments de terrassement, des fils de fer barbelés. Heureusement, pour cette cession de la ronce artificielle, ils sont encore à l'attendre. M. le ministre m'avait fait savoir que, dès la conclusion de l'armistice, des pourparlers avaient été engagés entre son administration et le service du génie, seule la question du prix restait à fixer. Aucun accord n'était encore intervenu récemment. Et nous voilà déjà à trois mois de l'armistice.

Le premier concours agricole de l'Allier qui vient d'avoir lieu a révélé des besoins urgents et importants de ronces artificielles pour les cultivateurs. A quelle date et dans quelles conditions, ces ronces pourront-elles être mises à la disposition des intéressés ? Ce retard ne montre-t-il pas une méconnaissance absolue des intérêts primordiaux de l'agriculture de la part de certaines autorités ?

Je le répète, messieurs, il faut en finir avec ces tâtonnements, avec ces compréhensions erronées des intérêts économiques du pays. Ne l'oublions pas, tous ces flottements, toutes ces hésitations, toutes ces lenteurs paralysent le relèvement de l'agriculture et son essor ; et pourtant c'est de sa rénovation que nous devons beaucoup attendre pour atténuer et dénouer la crise actuelle.

Je le dis en terminant : « Donnez à nos paysans les moyens d'assurer la production agricole et de l'intensifier. Hors de là, ce ne sera que leurre et déception, et l'incertitude du lendemain pourrait avoir les conséquences les plus graves. »

C'est là le principal remède, dans les circonstances que nous traversons. Ayez, monsieur le ministre, une politique agricole ferme, résolue, hardie, qui brise toutes les entraves, d'où qu'elles viennent. Il faut songer qu'à cette heure, la défense nationale, c'est la rénovation de l'agriculture. Donnez-lui donc les moyens de se développer, et vous aurez ainsi préparé efficacement le retour progressif à l'abondance, qui seule résoudra le problème le plus angoissant d'aujourd'hui ! (Très bien ! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. Moi aussi, messieurs, je serai très bref dans les observations que je voulais présenter. Le problème a été très largement traité par les orateurs qui m'ont précédé. Il a été complètement défini ; je me bornerai donc à quelques simples observations.

Je dirai à M. le ministre qu'il faut tout d'abord, pour bien étudier et résoudre le problème, l'établir, c'est-à-dire rechercher les causes qui se sont produites et qui ont amené l'état de choses dont nous souffrons tous, et qui, comme on l'a dit, est extrêmement grave, à l'heure qu'il est : le problème de la vie chère. (Très bien !)

Ces causes, l'honorable M. Chéron les a très bien indiquées, dans son discours si documenté, et je m'honore d'avoir été avec lui l'un des premiers, en 1915, à la commission de l'armée, à faire entendre qu'il fallait essayer d'endiguer les gaspillages que nous constatons déjà à cette époque. La France avait d'abondantes ressources de toute nature : elles les a gaspillées sans songer que la guerre pouvait durer longtemps ; or la guerre, hélas ! a duré très longtemps, trop longtemps !

À l'heure qu'il est, nous avons pris tout ce que nous pouvions prendre chez nous, non seulement en denrées alimentaires, en viande, mais en richesses de toute nature, nous avons même appauvri notre sol. Nous avons été obligés, dès lors, pour continuer la guerre, de faire appel à l'importation dans les conditions plus dures pour nous que pour les principales des autres nations, puisque nous n'avions pas, à vrai dire, de flotte commerciale de transport.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation qu'il faut étudier de très près, pour en rechercher la solution.

Au mois de décembre dernier, au cours d'une interpellation que j'avais adressée à M. le ministre de l'agriculture en même temps que notre honorable collègue M. Martinet, j'indiquais, moi aussi, comme vient de le faire en termes excellents notre collègue M. Peyronnet, que l'agriculture devait être la première source du relèvement de la France, que nous devions faire sortir de la bonne terre française, qui est capable de tant d'efforts et qui a déjà donné tant de preuves de sa vitalité, les premières ressources qui nous étaient nécessaires. (Approbation.)

À l'heure qu'il est, c'est donc le premier programme qu'il faut aborder sans délai.

J'avais appelé également l'attention du Sénat sur la question des transports. C'est essentiel, car rien ne peut-être fait si les transports n'existent pas. Je puis, pour me résumer d'un mot, rappeler cette formule que j'établissais à cette tribune, et qui est celle-ci : produire et transporter. A mon avis, ce sont encore les deux termes principaux du problème plus général de la vie chère qui se pose aujourd'hui devant nous. Certes, il y a d'autres questions très importantes aussi, notamment la surabondance de la monnaie fiduciaire, qui comporte la diminution du pouvoir d'achat de l'argent.

Cette question a été expliquée d'une façon péremptoire par M. Chéron, par M. Perchot et par d'autres orateurs ; je me borne à en signaler toute l'importance et je n'y reviens pas ; mais il me faut appeler à mon tour sur elle l'attention du Gouvernement dans le sens qui vient d'être défini.

On a dû recourir à certaines mesures que l'on croyait efficaces, telles que la taxation et la restriction, peut-être trop, à mon avis. Les taxations sont les conséquences d'un étatisme dû aux circonstances, il est vrai, mais qui a été trop longtemps funeste et

qui doit disparaître. Il faut revenir au régime de la liberté.

Enfin, on semble trop disposé à faire croire au public que la vie chère provient exclusivement de certains commerçants malintentionnés qui ont établi ces prix contre lesquels nous réclamons.

Nul plus que moi ne condamne les mercantis; je me suis efforcé, en ce qui me concerne, de les empêcher d'exercer leur commerce malhonnête et de les dénoncer: mais il ne faut pas les confondre avec les commerçants sérieux, il faut aussi examiner dans quelles conditions le commerce honnête s'est débattu. Il manquait de marchandise et n'avait aucun moyen de transport. La concurrence, cette sauvegarde bienfaisante du commerce, ne pouvait s'exercer par cela même; c'est ce qui a dénaturé les prix et amené les abus en empêchant la loi de l'offre et de la demande de jouer.

(C'est vrai!)

Actuellement, nous devons évidemment rechercher des moyens régulateurs et nous rapprocher de la liberté. On a parlé de coopératives. Je n'en suis pas l'ennemi, parce que, dans beaucoup de cas, elles peuvent être utiles, plutôt dans les villes que dans les campagnes, mais elles ne sont pas l'unique remède. Elles offrent l'inconvénient de substituer à l'initiative des commerçants une sorte de fonctionnarisme de ceux qui les dirigent.

Il ne faut pas croire, en tout cas, que ce sera l'unique solution.

M. Henry Chéron. C'en est une.

M. Gaston Menier. C'en est une pour le moment, peut-être.

Je crois que lorsque les conditions normales de l'existence seront revenues, lorsque les denrées seront produites en abondance, lorsque les transports seront assurés, nous aurons à ce moment un état de choses rationnel dans lequel s'exercera la loi qui règle les rapports de la consommation et de la production, je le répète encore une fois, la loi de l'offre et de la demande, qui, jusqu'à maintenant, a toujours tenu ses promesses, et qui les tiendra encore, lorsque nous serons revenus à un régime normal.

(Très bien!)

M. Peyronnet disait tout à l'heure: « La terre a faim. » Je disais, l'autre jour: « La terre souffre. » C'est la vérité. Nous devons faire tous nos efforts pour que cela cesse.

Dans cette interpellation du mois de décembre dernier, qui avait un caractère plutôt agricole, nous avions plus spécialement traité de l'intensification de la production des produits de la terre, tandis que l'interpellation d'aujourd'hui, qui envisage le problème général de la vie chère, nous permet d'aborder le problème plus général, mais elles se relient néanmoins. M. le ministre de l'agriculture nous a donné alors des indications très intéressantes sur les mesures prises au sujet des points que nous avions soulevés touchant les engrais, la motoculture, la main-d'œuvre, les décisions nécessaires pour augmenter la production de la terre et du cheptel.

Nous nous retournons encore vers lui, car nous pensons qu'il a continué, depuis cette époque, les efforts dont il avait parlé et dont la nécessité s'est encore affirmée depuis et que la discussion d'aujourd'hui met encore en lumière.

La question des transports, je l'ai indiquée d'un mot tout à l'heure, et je ne veux pas revenir sur les détails que vous connaissez déjà. Vous savez tous l'importance jouée actuellement par ce facteur, le rôle absolu qu'il exerce dans la question de la vie chère. Malheureusement, je crains que nous n'ayons pas encore une solution aussi rapide que nous le voudrions de cette importante et capitale question.

Enfin il faut voir que le pays a souffert d'une secousse — et encore le mot secousse, à mon avis, n'est pas le terme exact, car il donne l'impression d'une chose passagère — il faut voir, dis-je, que le pays a subi une série de secousses qui ont amené un état morbide fâcheux et d'autant plus difficile à combattre qu'il est installé pour beaucoup trop de choses et dans beaucoup trop de points de la France. Puisque tous ces faits ont été bien mis au point, il faut y porter remède sans retard. Je suis heureux d'avoir constaté l'ampleur de cette discussion, et j'espère que M. le ministre du ravitaillement saura prendre toutes les mesures nécessaires. Il aidera ainsi à retrouver cet équilibre nécessaire à la France, grâce auquel elle pourra reprendre son rang de grande puissance productrice et retrouver la prospérité à laquelle elle a droit plus que jamais. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. Après les discours si complets, si documentés, prononcés à cette tribune, je renoncerais volontiers à mon tour de parole, si je n'avais à poser à M. le ministre du ravitaillement quelques questions précises et si je ne croyais devoir ramener ce débat, je m'en excuse, presque au modeste niveau d'un compte de ménage: c'est, en effet, de vie chère qu'il s'agit. A ces difficultés de chaque jour, il faut des remèdes pratiques et immédiats.

Les causes premières, profondes, du mal dont nous souffrons ont été traitées ici, et je ne crois pas qu'il soit possible de le faire mieux. Ne faut-il pas aboutir à des résultats et soulager sans retard la gêne qui s'accroît dans les familles aux ressources moyennes, si durement aux prises avec le coût de l'existence?

Il y a cependant un fait: aujourd'hui encore, le kilogramme de viande de bœuf, de rumsteak, vaut 13 fr. 50 ou 14 fr. Ce prix n'est pas justifié par celui de la viande sur pied. Je me demande comment pourront vivre les ménages qui doivent compter — ce sont les plus nombreux — si des moyens pratiques et rapides ne sont pas pris pour leur permettre de continuer à s'assurer l'alimentation réduite à laquelle ils ne peuvent pourtant pas complètement renoncer. (Très bien!)

M. le ministre nous dira ce qu'il compte faire pour approvisionner le marché de la Villette. Je crains que les approvisionnements qu'on nous laisse espérer ne demeurent, hélas! insuffisants. Des statistiques paraissent tous les jours, aux chiffres desquelles il apparaît que les arrivages se font assez mal, que le débit est extrêmement onéreux, et que la répartition chez le détaillant ne comprend pas les quantités de viande suffisantes pour l'alimentation parisienne — je ne veux, pour l'instant, m'occuper que de celle-là — mais il semble que si la question a été traitée comme il convenait, si l'on a insisté sur la nécessité de produire, il est bon, après M. Chéron, de demander à M. le ministre du ravitaillement dans quelles proportions il compte pourvoir notre marché de viande frigorifiée.

On nous annonce, dans beaucoup de quartiers, l'établissement de baraques qui portent déjà un nom respecté. Il n'y a plus guère de quartiers riches aujourd'hui. Ceux qui étaient réputés de telle façon, autrefois, habités, en réalité, par des ménages souvent peu fortunés désirent que l'on mette aussi à leur disposition des moyens d'approvisionnement un peu moins onéreux. Je me permets de le signaler à M. le ministre.

A côté des viandes frigorifiées, que nous aimerions à trouver dans ces baraques et même chez nos bouchers, il existe un

troupeau nombreux, considérable, auquel il serait bon de faire appel: je veux parler de notre cheptel colonial. Il résulte de certaines statistiques que le troupeau bovin de nos colonies s'élève au chiffre considérable de 18,345,441 têtes.

Un journal du soir le rappelait encore hier fort judicieusement.

Il en ressortirait un avantage, au bénéfice de ce troupeau, de plus de six millions de têtes sur le cheptel métropolitain. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien assurer l'importation du cheptel colonial. L'intérêt ressort d'évidence. On parlait tout à l'heure du coût des importations américaines; on parlait naturellement aussi du change un peu abusif dont nous souffrons. J'insiste sur le profit qui doit s'en suivre, pour nos colonies, du prélèvement que je réclame et sur les avantages nombreux qui doivent résulter nécessairement, pour la métropole et ses finances, des importations de cette nature.

Si du troupeau bovin je passe à nos moutons, les mêmes statistiques me permettent, hélas! de constater que, bien que les arrivages aient été supérieurs, en 1918, à ceux de 1917, le marché parisien ne s'en est pas trouvé suffisamment amélioré. Il nous est révélé — et vous ne l'ignorez pas — que l'Algérie, qui est une de nos pourvoyeuses importantes, envoie moins, et que, malheureusement pour le marché de la Villette, pour le consommateur parisien, les moutons d'Algérie s'en vont plus volontiers en Angleterre, en Italie. Même l'intendance française, qui prend ses précautions, et qui a raison, fait des approvisionnements tels que nous sommes de ce fait fortement démunis. Je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler encore cette question, en vous demandant de vouloir bien y réfléchir.

J'en aurais fini, si je n'avais à attirer votre attention sur la façon tout à fait insuffisante dont s'exerce la police dite économique. Je crois que le mot est de vous, et la création de ladite police aussi. Je ne puis, pour ma part, que vous remercier de cette création. Encore faut-il que le bénéfice s'en fasse réellement sentir, du moins à Paris.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que beaucoup de commerçants parisiens, dont on pourrait dire qu'ils ont été longtemps honnêtes, se sont laissés entraîner par de mauvais exemples, insuffisamment réprimés! Rien n'est contagieux, en cette matière, comme l'impunité absolue chez le concurrent, chez le voisin.

On se laisse aisément aller à des hausses de prix que rien ne justifie, quand aucune répression — je ne parle ni des taxes, ni des prix-limites — ne vient les arrêter. Et, ce qui est pis encore, l'acte commercial déjà reprochable se complique de procédés dolosifs qui constituent autant de délits de droit commun.

Je crois pouvoir vous dire que, dans un certain quartier que je ne veux pas autrement désigner, mais qui se trouve non loin du Trocadéro, cependant bien approvisionné en viande de boucherie, il est absolument impossible à une cuisinière, même contrôlée par le chef de famille, de se procurer chez le boucher une facture portant, en même temps que le prix toujours exorbitant, le poids de la marchandise vendue. Elle est impitoyablement refusée, et le boucher ne consent plus à la servir!

Je crois pouvoir affirmer que ces pratiques sont devenues telles que, lorsqu'on opère une pesée à la maison — et c'est ce que font beaucoup de bonnes ménagères, — on s'aperçoit qu'on a payé d'autant plus cher qu'on est fort loin de compte avec sa commande comme avec la taxe et le prix limite, mais surtout avec la plus simple honnêteté!

Je me permettrai de vous dire aussi que certaines fournitures sont également dolosives quand on oblige, par exemple, une ménagère qui veut se procurer, avec un abat, un pot-au-feu économique à accepter dans la pesée — dans ce cas là, on pèse — une grosse quantité de marchandise impropre à tout usage. C'est le cas de la langue de bœuf qui lui sera refusée si l'acheteuse ne consent à payer au poids et au prix fort un amas de cartilages et de glandes que l'on employait jadis à la fabrication du noir animal!

Il faut réagir contre de pareils abus.

J'estime que, si un certain nombre de vos agents, spécialisés à la surveillance des boucheries, se préoccupaient d'assurer l'honnêteté de ces ventes quotidiennes, le problème de la vie chère, vu en effet d'un bien petit côté, recevrait un commencement de solution, partielle sans doute, mais fort apprécié.

La Chambre s'occupe de sanctions, de répressions sévères; la loi qu'elle prépare, dit-on, n'est pas au point. Pourquoi ne pas y comprendre les moyens d'action rapide et décisifs quant à l'exemple, dont on pourrait armer vos agents de la police économique?... Un employé d'octroi, un douanier sont autorisés à saisir le litre d'alcool, la pièce de gibier, la denrée de contrebande introduits en fraude. Pourquoi l'agent de la police économique ne peut-il pas, en verbalisant, fermer l'officine malhonnête, mettre sous saisie tout ce qu'elle contient, sauf à ce que l'autorité judiciaire, en une sorte de référé certes justifié par l'urgence, décide l'envoi des denrées alimentaires périssables, aux hôpitaux, aux dispensaires, aux établissements de bienfaisance dont le budget de vie chère se trouverait ainsi soulagé. On s'expliquerait ensuite, plus tard, et sur l'amende, et sur la prison, et sur la déchéance commerciale. Quelques exemples notoires et bien choisis en protégeant le commerce honnête, moraliseraient les détaillants coupables, contre lesquels on a beaucoup vitupéré sans jamais oser agir.

Chez certains crémiers, monsieur le ministre, l'abus est presque aussi criant.

On ne peut s'y procurer, à prix très forts, les produits de première nécessité — le lait pour un malade — si l'on ne consent à le laisser porter à domicile, ce qui justifie une majoration de 25 centimes par litre et un pourboire à la porteuse, même si l'acheteur habite l'immeuble d'en face. Encore le malheureux client se voit-il contraint, pour obtenir ce litre de lait, d'acheter aussi un camembert de 2 fr. 80 et quelques douzaines d'œufs dans les conditions que vous savez!

Les agents de la police économique n'ont-ils aucune surveillance à exercer sur ce genre de pratiques? (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande de nous rassurer à cet égard, monsieur le ministre, et de protéger efficacement le consommateur contre des procédés aussi abusifs.

Ils sont de nature à retenir toute votre attention. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Deloncle.

M. Charles Deloncle. Messieurs, avant-hier, mon éminent ami M. Chéron, développant son interpellation, insistant sur la cause essentielle de la vie chère, c'est-à-dire l'insuffisance de la production, a demandé à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement de prendre toutes les mesures susceptibles d'accroître cette production. Notre honorable collègue a rappelé ensuite qu'il était nécessaire de pouvoir faire passer rapidement les produits obtenus du lieu de production au lieu de consommation. En résumé, accroître la production, améliorer et perfectionner les moyens de trans-

port, tels sont en effet de toute évidence les deux procédés essentiels par lesquels nous devons pouvoir à un moment donné, sans recourir aux importations, apporter une solution heureuse au problème de la vie chère.

Mais, avant d'atteindre cette solution désirée, des mesures transitoires s'imposent. Prenons par exemple l'accroissement que nous devons poursuivre de la production des denrées alimentaires, c'est-à-dire la production agricole. Parmi les facteurs de cette production, à côté des engrais dont on a longuement parlé, il en est un dont l'importance est au moins égale, c'est l'outil de travail, c'est l'ensemble des instruments aratoires, depuis la charrue, jusqu'à la moissonneuse et la faucheuse et aussi jusqu'au matériel, comme les batteuses, comme le matériel vinicole, qui sert à la transformation de certains produits de la culture.

Or, les agriculteurs se plaignent avec raison de ne pouvoir se procurer les instruments, machines ou appareils dont ils ont besoin pour compléter leur outillage ou remplacer celui qui est hors d'usage. Comme représentant de Paris et de sa banlieue je ne peux qu'écouter ces doléances que l'intérêt général suffit déjà à signaler à notre attention à tous, car si nos cultivateurs produisent insuffisamment, les grandes agglomérations urbaines, plus que les autres milieux, arrivent à connaître les graves et multiples conséquences de la vie chère (*Très bien! très bien!*)

Il résulte bien des observations que j'ai faites que dans la plupart des régions, l'on manque de machines agricoles, et que l'on ne peut même y faire réparer celles que l'on a, en dehors même de toute la partie de la France qui a été envahie, et où, hélas, presque tous les instruments aratoires ont disparu, pris par l'ennemi ou détruits, et où il serait indispensable d'en expédier le plus tôt possible, partout où le travail de la terre peut être repris.

A quoi tient cette situation? A ce que nos fabricants ne peuvent pas d'une part se procurer les matières premières qui leur sont nécessaires pour leur fabrication, et que, d'autre part, ils ne peuvent faire parvenir de l'étranger les pièces de rechange réclamées par leurs clients ni a fortiori des machines de fabrication étrangère. Ces industriels, pour tous ces articles, se trouvent en présence d'une quasi-prohibition. En peu de mots, je vais le prouver.

En 1917, alors que l'on avait prohibé en France l'entrée des marchandises de provenance étrangère, on avait accordé, par décret du 22 mars de cette année, une dérogation générale pour certaines catégories d'ouvrages en métaux : tracteurs agricoles, machines nécessaires à l'agriculture, pièces de rechange des tracteurs et des instruments aratoires. D'ailleurs, antérieurement à ce décret, tous les décrets de prohibition avaient toujours considéré les machines agricoles comme pouvant rentrer librement en France.

Enfin, le *Journal officiel* du 21 janvier dernier reproduisait une loi portant ratification du décret du 22 mars 1917 qui permettait l'entrée libre des machines agricoles et des pièces de rechange.

Mais — observez bien ceci — le même jour, dans ce même numéro du *Journal officiel*, qui publiait une loi ratifiant le décret de 1917, on voyait, non sans stupéfaction, un décret qui prohibait cette même importation de machines agricoles et de pièces de rechange, en stipulant toutefois que, dans certains cas, et en se pliant à toutes les formalités exigées en l'espèce, on pourrait obtenir des dérogations.

Ah! messieurs, je ne sais si vous êtes tous très au courant de la façon dont l'ad-

ministration traite ces demandes de dérogation, ces demandes en autorisation d'importation. Mais j'ai eu, depuis le début de la guerre, maintes occasions de constater que, pour obtenir ces autorisations d'importation, non seulement il faut remplir des formalités nombreuses, mais encore il faut s'armer de patience et attendre des semaines, sinon des mois, avant d'avoir une solution, solution que proposent quelquefois au ministre des bureaux par malheur parfois incompétents.

Je n'en veux pas de meilleure preuve que la mésaventure survenue à un industriel qui voulait faire venir une locomobile. Il indiquait, sur la feuille qu'il avait à remplir en quatre exemplaires, et répondant au questionnaire, le poids de la locomobile en question, 8,000 kilogr. L'employé chargé d'examiner cette affaire, qui avait l'habitude, sans doute, de n'examiner que des demandes dont on pouvait diminuer sans inconvénient l'importance et qui, d'autre part, en vertu sans doute, d'instructions générales, ne manquait jamais de réduire les quantités de marchandises dont on sollicitait l'importation, autorisa l'importation d'une partie de la locomobile, jusqu'à concurrence de 4,000 kilogr.!

Il partagea la locomobile comme on partage des sacs de farine ou de blé! (*Rires.*)

Si nous ne voulons pas que nos agriculteurs continuent à manquer de machines agricoles, il faut donc que, tant que nos industriels ne pourront pas reprendre d'une façon normale la fabrication de l'outillage agricole, soit par manque de matériel, soit par manque de personnel, nous autorisions d'une façon aussi large que possible l'importation des machines étrangères ou, tout au moins, des pièces de rechange nécessaires à la réparation de l'outillage que nous possédons encore.

Je prie donc M. le ministre — et je le fais d'une façon très pressante — de vouloir bien faire revenir le Gouvernement sur la mesure qui a été prise, sur ce décret qui a ainsi apporté des entraves très grandes à l'importation des machines agricoles. Ainsi nous pourrions fournir aux paysans de France, qui sont, à l'heure actuelle, ceux qui peuvent le plus pour diminuer le prix de la vie, les instruments aratoires qui leur sont indispensables à la culture. C'était, d'ailleurs, l'avis personnel, j'en suis convaincu, de M. le ministre de l'agriculture. Il n'en a jamais eu d'autre. Je connais suffisamment M. Boret pour savoir qu'il possède ces questions mieux que personne et que ce n'est pas de lui qu'a dû venir ce décret, que ce n'est pas selon ses conceptions qu'il a dû être fait, car, antérieurement, M. Boret, si je suis bien renseigné, avait engagé les constructeurs agricoles à fabriquer et avait promis de leur donner toutes les facilités possibles; il leur avait aussi fait comprendre que, s'ils avaient besoin, comme beaucoup d'entre eux, tout au moins de faire venir de l'étranger des pièces de rechange, des facilités pourraient leur être données dans ce but.

Le ministre de l'agriculture n'a jamais pu, non plus, ne pas être d'avis de faire venir des machines de l'étranger jusqu'au jour où notre industrie sera capable de faire face aux besoins.

Dans tous les cas, des commandes nombreuses ont été faites en Amérique. Actuellement, sur les quais des ports américains il y a pour plus de 50 millions de francs de machines agricoles qui attendent et pour lesquelles on ne peut pas obtenir de permis d'importation.

En ce qui concerne le change, je reconnais, — qui ne le reconnaît pas? — que là est la pierre d'achoppement, le point délicat du problème. Nous devons agir pour ménager notre change et éviter des hausses.

Mais comment pouvons-nous exporter si vous ne commencez pas par nous donner les moyens de produire et de fabriquer ? Pour récolter, il faut avoir semé. Pour pouvoir produire en vue de nos propres besoins, et pour exporter ensuite quand nous surproduirons, il faut d'abord nous donner les instruments de production. En d'autres termes, des deux maux qui nous apparaissent il faut chercher quel est celui qui n'aura pas les pires conséquences et sera de moindre durée, et l'accepter s'il doit avoir pour conséquence, nous permettant en un moment de nous tirer d'embaras, de donner un essor rapide et définitif à la production nationale. (*Très bien !*)

Cette question a été traitée à la tribune de la Chambre avec beaucoup de bon sens et d'exactitude par M. de la Trémoille, qui est venu dire, notamment, que la commission des douanes, qui avait entendu le Gouvernement et qui avait été unanime à approuver les importations de machines agricoles, n'avait pas été consultée sur la publication du décret qui a exigé ces demandes spéciales d'importation, lesquelles, en pratique, sont rarement suivies d'effet.

S'il fallait apporter une preuve de la nécessité de faire quelque chose en ce sens, tout au moins en ce qui concerne les pièces de rechange, je citerais ici les lettres que j'ai reçues d'agriculteurs ou de constructeurs. Voici un important constructeur de Cherbourg, qui m'écrit : « La suppression de l'importation étendue aux pièces de rechange, au moment où les besoins en sont si considérables, fait croire qu'il doit y avoir eu une erreur ou une fausse interprétation dans la rédaction du décret. »

On ne peut pas croire, en effet, dans les milieux intéressés, qu'il y ait eu à la fois publication de ce rappel de la loi autorisant les importations de machines agricoles et publication du décret qui les a rendues presque impossibles.

Récemment encore, un journal de Paris, *Le Journal*, sous la signature de M. Damour, député, faisait ressortir les inconvénients considérables qu'il y a à laisser se perpétuer cette situation et à ne pas permettre à nos constructeurs et à nos agriculteurs d'avoir des instruments de travail.

Je crois en avoir assez dit. Je ne veux pas abuser de la bienveillance du Sénat, mais je demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien examiner de plus près encore cette question. J'ai la conviction qu'il trouvera tout au moins une solution moyenne donnant satisfaction aux considérations très opposées, je le reconnais, en présence desquelles il se trouve, en tenant un plus grand compte des besoins de notre agriculture.

Enfin, avant de descendre de cette tribune, au nom d'un grand nombre de négociants et d'industriels qui estiment, eux aussi, que la situation qui leur est faite a, pour certains articles de première nécessité, des conséquences fâcheuses au point de vue du prix de la vie, je viens demander à M. le ministre s'il ne pourrait pas intervenir auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre pour que la réquisition des cuirs faite par l'intendance, depuis plusieurs années, puisse prendre fin.

Si j'avais le temps de développer cette question, je vous démontrerais que c'est la réquisition des cuirs par l'intendance qui nous fait payer notamment la chaussure à un prix aussi élevé que celui qu'il atteint actuellement. C'est du moins une des raisons. Pour abrégé et résumer en une formule nette les conséquences qu'aurait la suppression de la réquisition des cuirs, je dirai que : 1° la décharge calculée par la boucherie pour établir les prix de vente de la viande au consommateur serait augmen-

tée ; 2° le rétablissement du marché des produits bruts nécessaires à l'industrie nationale amènerait un meilleur équilibre entre le prix du brut et celui du fabriqué. Par suite, cette fin de réquisition aura des conséquences très heureuses au point de vue du prix de la vie pour certaines matières de première nécessité. Je ne doute pas que M. le ministre de l'agriculture ne veuille appeler sur ces deux points, au sujet desquels je lui ai remis une note très complète, l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre, de façon que les industriels dont je me suis fait l'interprète obtiennent satisfaction. (*Très bien ! et applaudissements.*)

*Voix diverses.* A demain ! A mardi !

M. le président. La parole serait à M. Darbot, mais je crois que M. le ministre demande le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

*Voix nombreuses.* A mardi !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

## 12. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au fonctionnement de l'office de liquidation des stocks.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

## 13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission d'enquête de trente-six membres sur les faits de la guerre.

A quinze heures, séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création du grade de maître guetteur et à la suppression des classes dans les différents grades pour les guetteurs des électro-sémaphores de la marine ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'intégration du corps des armuriers de la marine dans le corps des équipages de la flotte ;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux altérations ou suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux conventions collectives de travail ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. André Lebert, tendant à la modification des articles 36 et 43, paragraphe 4, de la loi du 25 ventôse an XI, modifiée par la loi du 12 août 1902, au bénéfice des aspirants au notariat, présents, mobilisés ou appelés sous les drapeaux pendant la guerre ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-belge du 26 avril 1918, relative à la protection contre les actes des autorités ennemies des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation de décrets du 30 janvier et du 15 avril 1916, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le Gouvernement à proroger par décret les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918 et complétant les articles 44, 49 et 64 de la loi du 9 mars 1918, relative aux baux à loyers ;

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les unités de mesure.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

*Voix nombreuses.* A mardi !

M. le président. Donc, messieurs, mardi à quinze heures, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être arrêté,

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2427. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 février 1919, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les militaires détachés à la terre ou affectés dans une usine au moment de leur démobilisation ont droit à l'indemnité de 52 fr. pour vêtements.

2428. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 février 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les militaires détachés à la terre ou affectés dans une usine au moment de leur démobilisation ont droit à l'indemnité de 52 fr. pour vêtements.

2429. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 février 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pourquoi la trésorerie refuse le paiement des carnets de pécule, parce qu'ils ne portent pas ou que le dernier seulement porte la mention : « Rendu à la vie civile », alors que le titulaire appartient à une classe entièrement démobilisée et que le carnet porte la mention : « A la démobilisation, les pécules sont payables à la caisse... »

2430. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 février 1919, par M. Maurice Faure, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique d'obtenir la création de cours de lettres et langues vivantes qui permettraient aux anciens élèves de première supérieure, candidats à l'école normale supérieure (lettres), mobilisés, de reprendre leur préparation interrompue, par voie d'extension de la circulaire du 17 janvier 1919, portant que pour faciliter aux militaires actuellement incorporés leur préparation aux prochains concours d'admission aux grandes écoles, des cours de mathématiques spéciales et physique et chimie seront organisés prochainement à Strasbourg.

2431. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 février 1919, par M. Trystam, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics pour quelles raisons les officiers de complément ne sont pas autorisés à contracter un engagement dans les compagnies de chemins de fer.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2323. — M. le comte de Saint-Quentin, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de bien vouloir accorder des sursis à partir du 1<sup>er</sup> février, comme cela s'est fait les années précédentes, aux palefreniers indispensables au fonctionnement des stations d'étalons de l'Etat ainsi qu'aux étalonniers privés ou à leurs palefreniers. (Question du 10 janvier 1919.)

Réponse. — Les palefreniers mobilisés des haras nationaux mis à la disposition de M. le ministre de l'agriculture en 1918 le seront également en 1919. En ce qui concerne les étalonniers privés, des sursis pourront être accordés aux hommes des classes 1913 et plus anciennes pendant la saison de la monte en 1919. Ces sursis seront accordés après avis de M. le ministre de l'agriculture (Direction des Haras).

2372. — M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les militaires en traitement dans les hôpitaux soient sur leur désir et s'ils sont transportables, transférés dans les hôpitaux les plus rapprochés de leur domicile. (Question du 28 janvier 1919.)

Réponse. — Les demandes de transfert de militaires en traitement, dans les hôpitaux les plus rapprochés de leur domicile, sont, en principe, accueillies — sauf avis médical contraire.

2387. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 3 février 1919, par M. Catalogne, sénateur.

2388. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 3 février 1919, par M. de Kérourartz, sénateur.

2390. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 4 février 1919, par M. Leblond, sénateur.

2391. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 5 février 1919 par M. Ch. Chabert, sénateur.

2392. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 5 février 1919 par M. Herriot, sénateur.

2395. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 6 février 1919 par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2396. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 6 février 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2397. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 6 février 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2402. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 6 février 1919 par M. A. Ratier, sénateur.

2404. — M. Dominique Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre : 1<sup>o</sup> si les propositions pour candidats élèves armuriers faites en 1914 par le capitaine inspecteur d'armes dans les corps sont toujours valables ; 2<sup>o</sup> si ces candidats peuvent espérer être appelés cette année à suivre les cours prévus. (Question du 10 février 1919.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> réponse négative ; 2<sup>o</sup> il sera vraisemblablement organisé en 1919 des cours d'élèves armuriers dans les manufactures d'armes. Les candidats en question pourront être désignés pour suivre ces cours s'ils sont proposés par leurs chefs hiérarchiques.

2409. — M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics et des transports que la retraite maximum de 1.800 fr. par an, accordée aux employés des chemins de fer de l'Etat, soit élevée jusqu'à 2.400 fr., y compris les 20 fr. par mois d'indemnité de vie chère. (Question du 11 février 1919.)

Réponse. — Les dispositions actuellement applicables aux petits retraités des chemins de fer de l'Etat, au point de vue de l'attribution d'indemnités temporaires de cherté de vie, et notamment en ce qui concerne le chiffre limite de la pension, sont les mêmes que celles qui ont été prévues pour les retraités de l'Etat par la loi du 30 avril 1918.

2410. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée le 11 février 1919 par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

#### Ordre du jour du mardi 25 février.

A quatorze heures et demie. — Réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission d'enquête de 36 membres sur les faits de la guerre. (N<sup>o</sup> 34, année 1919.)

#### A quinze heures. — Séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires (N<sup>os</sup> 7 et 42, année 1919). — M. Ordinaire, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés tendant à la création du grade de maître guetteur et à la suppression des classes dans les différents grades pour les guetteurs des électro-sémaphores de la marine. (N<sup>os</sup> 436 et 532, année 1918. — M. l'amiral de la Jaille, rapporteur ; et n<sup>o</sup> 26, année 1919, avis de la commission des finances. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'intégration du corps des armuriers de la marine dans le corps des équipages de la flotte. (N<sup>os</sup> 235 et 341, année 1914, et 502, année 1918. — M. Perreau, rapporteur ; et n<sup>o</sup> 27, année 1919, avis de la commission des finances. — M. Louis Martin, rapporteur.)

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie.

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux altérations ou suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine. (N<sup>os</sup> 446, année 1913, et 353, année 1914, et à nouvelle rédaction de la commission, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux conventions collectives de travail. (N<sup>os</sup> 393, année 1913, et 493, année 1918. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce. (N<sup>os</sup> 174 et 392, année 1917, et n<sup>o</sup> 478, année 1918. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. André Lebert, tendant à la modification des articles 35 et 43, paragraphe 4, de la loi du 25 ventôse an XI, modifiée par la loi du 12 août 1902, au bénéfice des aspirants au notariat, présents, mobilisés ou appelés sous les drapeaux pendant la guerre. (N<sup>os</sup> 488, année 1918, et 35, année 1919. — M. André Lebert, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-belge du 26 avril 1918 relative à la protection contre les actes des autorités ennemies et

des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre. (N<sup>os</sup> 454, année 1918, et 49, année 1919. — M. Reynald, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation de décrets du 30 janvier et du 15 avril 1916, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion.

(N<sup>os</sup> 357, année 1918, et 44, année 1919. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. (N<sup>os</sup> 382, année 1917, et 237, année 1918. — M. Edouard Herriot, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le

Gouvernement à proroger par décret les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918 et complétant les articles 44, 49 et 64 de la loi du 9 mars 1918, relative aux baux à loyers. (N<sup>os</sup> 304, année 1918, et 33, année 1919. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les unités de mesure. (N<sup>os</sup> 297, année 1914, 31 et annexe, et 75 année 1918. — M. Cazeneuve, rapporteur.)